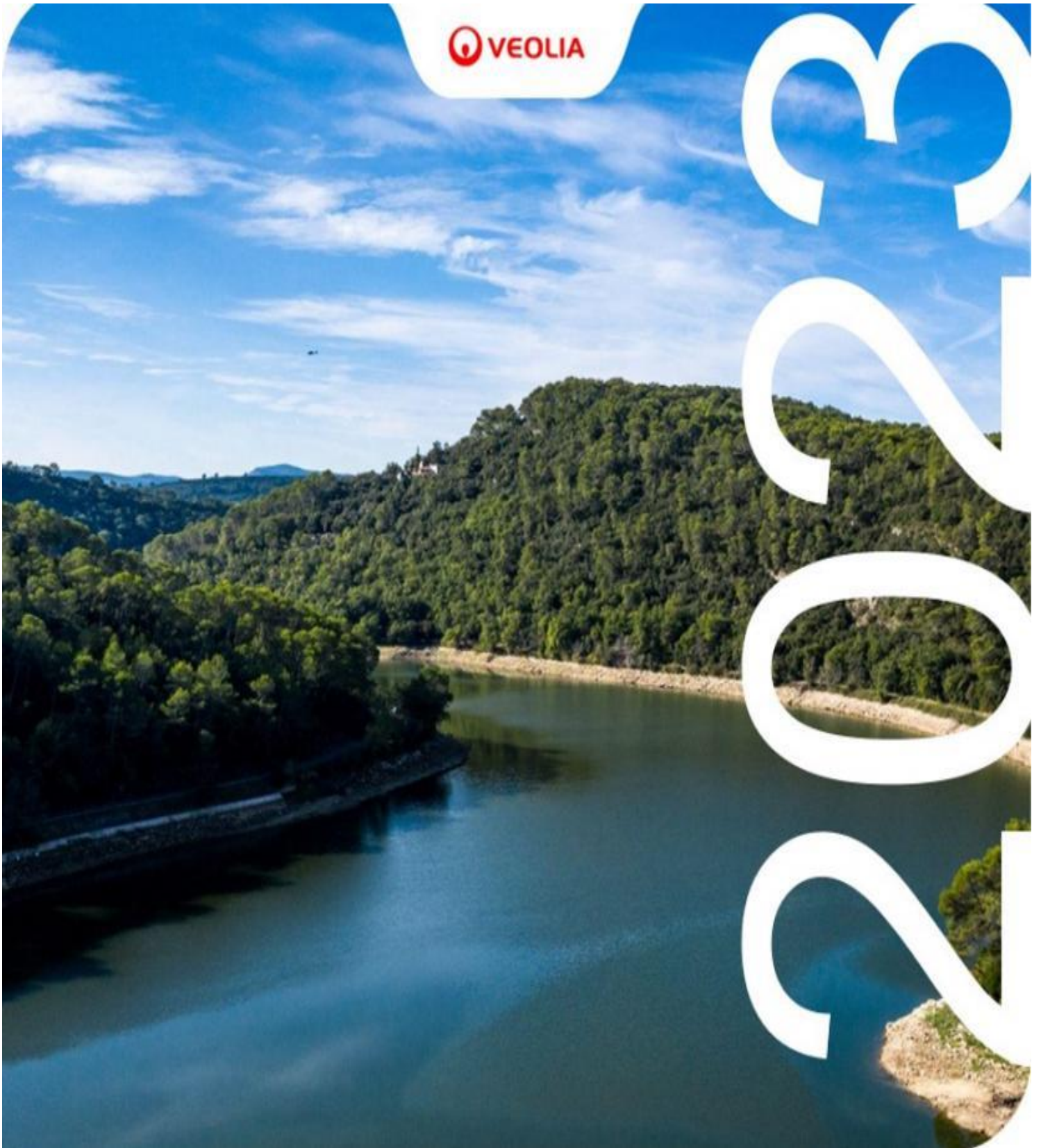




RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
Andrézieux-Bouthéon - SEM - Eau

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Rédaction	R.SIMON	02/05/2024
Validation	F.COTE / F.FIGARI	16/05/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Directeur du Service de l'Eau,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur du Service de l'Eau, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

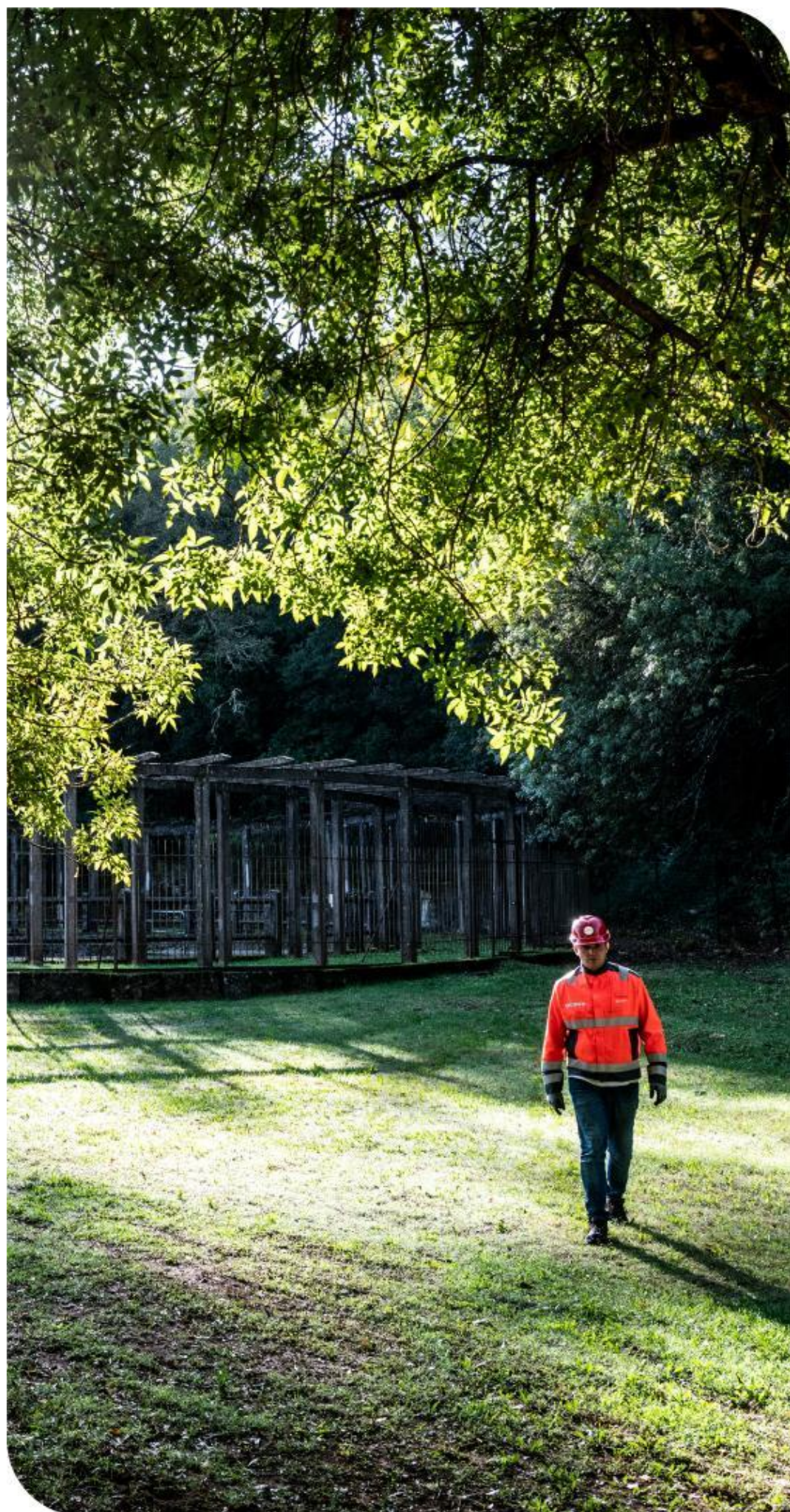
TABLE DES MATIERES

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	6
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	7
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	11
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	12
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2023</i>	13
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2023</i>	14
1.6	<i>Les indicateurs réglementaires 2023 réseau eau industrielle</i>	16
1.7	<i>Autres chiffres clés de l'année 2023 réseau eau industrielle</i>	17
1.8	<i>Le prix du service public de l'eau</i>	18
1.9	<i>L'essentiel de l'année 2023</i>	20
1.9.1	Principaux faits marquants de l'année	20
1.9.2	Propositions d'amélioration	22
1.9.3	Evolution réglementaires	23
2.	LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	28
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	29
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	30
2.3	<i>Données économiques</i>	34
2.4	<i>Indicateurs Contact Consommateurs</i>	36
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	38
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	39
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	40
3.2.1	Inventaire du réseau d'eau potable	40
3.2.2	Démonstrateur d'objets connectés d'Andrézieux-Bouthéons	44
3.2.3	L'inventaire du réseau d'eau industriel	47
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	49
3.3.1	Le taux moyen de renouvellement des réseaux	49
3.3.2	L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	49
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	51
3.4.1	Les renouvellements réalisés	51
3.4.2	Les travaux neufs réalisés	55
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	56
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	57
4.1.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	57
4.1.2	L'eau produite et distribuée	58
4.1.3	L'évolution de la qualité de l'eau	59
4.1.4	Suivi dynamique de la qualité d'eau par les objets connectés du réseau	60
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	61
4.2.1	L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	61

4.2.2	L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	62
4.2.3	La maîtrise des pertes en eau	65
4.3	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau d'eau industrielle</i>	67
4.3.1	L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	67
4.3.2	L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	68
4.3.3	La maîtrise des pertes en eau	70
4.4	<i>La maintenance du patrimoine</i>	72
4.4.1	Les opérations de maintenance des installations	72
4.4.2	Les opérations de maintenance du réseau	73
4.4.3	Les recherches de fuites	73
4.5	<i>L'efficacité environnementale</i>	75
4.5.1	La protection des ressources en eau	75
4.5.2	Le bilan énergétique du patrimoine	75
4.5.3	La valorisation des sous-produits	75
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	76
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	77
5.2	<i>Situation des biens</i>	79
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	80
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	82
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	82
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	83
6.	ANNEXES	85
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	86
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	88
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	89
6.4	<i>Préconisation de renouvellement des canalisations d'eau potable</i>	90
6.5	<i>La qualité de l'eau</i>	93
6.5.1	L'eau achetée et distribuée	93
6.5.2	Suivi dynamique de la qualité d'eau par les objets connectés du réseau	94
6.5.3	Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau	110
6.6	<i>Annexes financières</i>	113
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	114
6.8	<i>Actualité réglementaire 2023</i>	117
6.9	<i>Glossaire</i>	128
6.10	<i>Attestations d'assurances</i>	134

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Veolia Eau

4 place d'armes

42400 SAINT-CHAMOND

Lundi, Mercredi et Vendredi matin

De 9h00 à 12h00

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



**Contactez-nous
comme vous le souhaitez**

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

 **Appli "Veolia et moi"**
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7





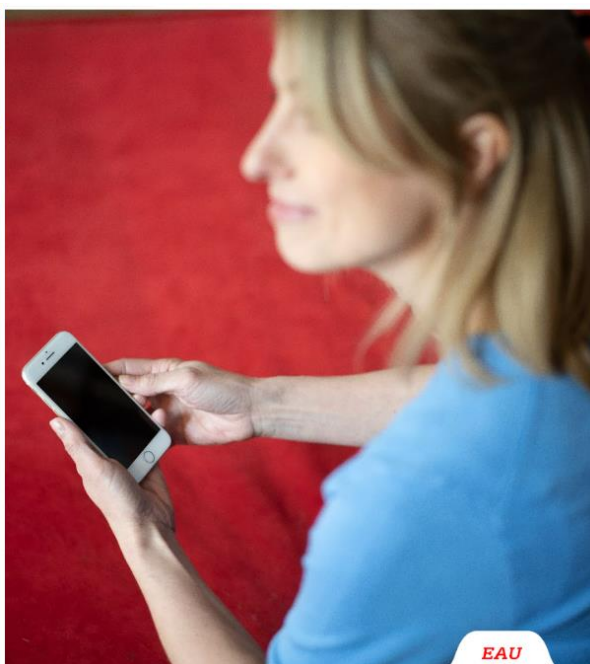


 **www.eau.veolia.fr**
24h/24 et 7J/7

 **0 969 323 458***
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

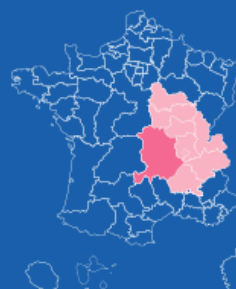
 **Veolia Eau** - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

 **Le +**
Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



EAU

Territoire Loire Auvergne



Région
CENTRE EST

Ensemble, faire de
l'eau un accélérateur
de la transformation
écologique dans les
territoires

CHIFFRES CLÉS



144
contrats
collectivités
et industriels



74 043
abonnés
desservis
en eau potable



108
agents
à votre service



14
installations
de production
d'eau potable



22
usines
de dépollution

EAU

➔ NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



FRÉDÉRIC FIGARI
Directeur de Territoire
frederic.figari@veolia.com
06 09 99 25 89

4 Place d'Armes - BP 32
42406 SAINT-CHAMOND



STÉPHAN DALBIN
Directeur du Développement
stephan.dalbin@veolia.com
06 26 76 11 90



MORGAN BOLATRE
Directeur des Opérations
morgan.bolatre@veolia.com
06 24 94 63 24



LAURE THIROT
Responsable Consommateurs
laure.thiot@veolia.com
06 26 58 74 77

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



FLORIAN COTE
Réseaux Loire
florian.cote@veolia.com
06 10 91 70 46



JÉRÔME SOUPE
Pays de Charlieu
jerome.soupe@veolia.com
06 24 68 30 98



LIONEL BONNEFOY
Haute-Loire
lionel.bonnefoy@veolia.com
06 35 19 35 65



EN COURS DE RECRUTEMENT
Puy de Dôme - Langeac



SYLVAIN ZNIBER
Usines Loire
sylvain.zniber@veolia.com
06 09 53 45 11



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Loire Auvergne

4 Place d'Armes - BP 32
42406 SAINT-CHAMOND

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ANDREZIEUX BOUTHEON, SAINT JUST SAINT RAMBERT
✓ Numéro du contrat	BY360
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/12/2012
✓ Date de fin du contrat	30/11/2024
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SI Production EP Sud de la plaine du Forez	Achat d'eau au SYPROFORS

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	30/12/2016	Transfert de compétence SEM ; télérelevé des compteurs, actualisation des prix ; reversement Collectivité ; Bordereau des prix unitaire

1.3 Les chiffres clés

Andrézieux-Bouthéon - SEM – Eau

Chiffres clés



10 414

Nombre d'habitants desservis



5 590

Nombre d'abonnés
(clients)



89,8

Rendement de réseau (%)



3

Nombre de réservoirs



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



83

Longueur de canalisation de
distribution (hors branchement)
(km)



148

Consommation moyenne (l/hab/j)

Andrézieux-Bouthéon - SEM – Eau industrielle

Chiffres clés



53

Nombre d'abonnés
(clients)



68,4

Rendement de réseau (%)



1

Nombre d'installations de
production



1

Nombre de réservoirs



19,0

Longueur de réseau
(km)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	10 268	10 414
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	1,62 €/m ³	1,72 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	100	110*
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	93,5 %	89,8 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,38 m ³ /jour/km	4,81 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	3,17 m ³ /jour/km	4,61 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,51 %	0,50 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3	6
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	331	669
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,70 u/1000 abonnés	3,76 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,41 %	0,42 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,38 u/1000 abonnés	1,07 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

*prise en compte de l'étude Mosare permettant de dresser une liste des conduites prioritaires à renouveler

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 489 045 m³	1 367 954 m³
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	1 489 045 m³	1 367 954 m³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	5 723 m³	5 765 m³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 391 996 m³	1 228 200 m³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	27	36
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.077	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3	3
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1 800 m³	1 800 m³
	Longueur de réseau	Délégataire	100 km	99 km
	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	84 km	83 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	Sans objet	Sans objet
	Nombre de branchements	Délégataire	3 158	3 161
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	11	11
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	1	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	36	4
	Nombre de compteurs	Délégataire	6 105	6 203
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	29	51
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.056	Nombre de communes	Délégataire	3	3
	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	5 305	5 590
	- Abonnés domestiques	Délégataire	5 291	5 573
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	14	17
	Volume vendu	Délégataire	1 373 189 m³	1 208 679 m³
VP.061	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	598 169 m³	583 871 m³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	775 020 m³	624 808 m³
	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m³	0 m³
	Consommation moyenne	Délégataire	148 l/hab/j	140 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	102 m³/abo/an	92 m³/abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise	
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	78 %	
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui	
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui	
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur	
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui	

1.6 Les indicateurs réglementaires 2023 réseau eau industrielle

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	0,96 €/m ³	1,00 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2023
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau industrielle	Collectivité et Délégataire (1)	100	100
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	66,5 %	68,4 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	7,70 m ³ /jour/km	6,8 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	7,63 m ³ /jour/km	6,7 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (1)	Non calculé	Non calculé

1.7 Autres chiffres clés de l'année 2023 réseau eau industrielle

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Volume prélevé	Délégataire	157 099m³	148 048m³
Volume produit	Délégataire	157 099m³	148 048m³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m³	0 m³
Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	157 099m³	148 048m³
Volume de service du réseau	Délégataire	668 m³	137 m³
Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	104 537m³	101 306m³
Nombre de fuites réparées	Délégataire	1	1
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
Capacité totale de production	Délégataire	3x130 m³/h	3x130 m³/h
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1	1
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	600 m³	600 m³
Longueur de réseau	Délégataire	18,9 km	19,0 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	18,9 km	19,0 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
Nombre de branchements	Délégataire	54	54
Nombre de branchements neufs	Délégataire	1	1
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Nombre de communes	Délégataire	3	3
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	53	53
Volume vendu	Délégataire	103 569 m³	88 467 m³

1.8 Le prix du service public de l'eau

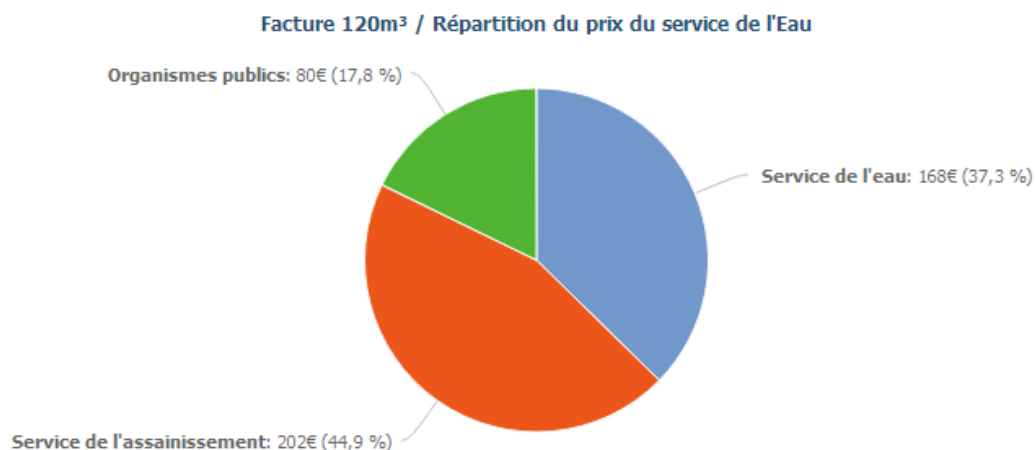
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ANDREZIEUX BOUTHEON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

ANDREZIEUX Prix du service de l'eau potable	BOUTHEON	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire				132,66	143,54	8,20%
Abonnement				32,30	34,95	8,20%
Consommation		120	0,9049	100,36	108,59	8,20%
Part communale				24,00	24,00	0,00%
Consommation		120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Organismes publics				27,60	27,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Total € HT				184,26	195,14	5,90%
TVA				10,13	10,73	5,92%
Total TTC				194,39	205,87	5,91%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				1,62	1,72	6,17%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de ANDREZIEUX BOUTHEON :



Les factures type sont présentées en annexe.

LA FACTURE 12 000 m³

A titre indicatif sur la commune de ANDREZIEUX BOUTHEON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 12 000 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante

ANDREZIEUX BOUTHEON Prix du service de l'eau industrielle	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			6 198,31	6 370,99	2,78%
Abonnement			203,91	209,59	2,96%
Consommation T1	10 000	0,5241	5 099,00	5 241,00	2,78%
Consommation T2	2 000	0,4602	895,40	920,40	2,79%
Part communautaire			1 680,00	1 680,00	0%
Consommation T1	10 000	0,1500	1 500,00	1 500,00	0%
Consommation T2	2 000	0,0900	180,00	180,00	0%
Organismes publics			3 087,60	3 369,6	9,14%
Préservation ressource en eau	12 000	0,0508	327,00	609,60	86,24%
Lutte contre la pollution	12 000	0,2300	2 760,00	2 760,00	0%
Total € HT			10 965,91	11 420,59	4,15%
TVA			603,13	628,13	4,17%
Total TTC			11 569,04	12 048,72	4,14%
Prix TTC au m3 pour 12 000 m3			0,96	1,00	4,16%

1.9 L'essentiel de l'année 2023

1.9.1 Principaux faits marquants de l'année

Les volumes vendus ont très fortement baissé : - 12.5 %. Cette baisse est essentiellement due au **consommations des industriels - 19,4 %** alors que les consommations domestiques ont elles baissé de 2.4 %.

Saint Etienne Métropole a engagé de nombreux travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable sur la commune durant l'année 2023. Les principaux sont les suivants :

- finalisation début 2023 des travaux de renouvellement et de maillage de réseau sur l'avenue Hélène Bouchet, ainsi que sur la rue Georges Guynemer,
- extension du réseau en fonte DN 100 sur la rue Ennemonde Diard en mars 2023,
- en mai, renouvellement de 35 mètres de canalisation en fonte vers le rond point des Dauphins,
- en juin, extension des réseaux au niveau de la zone Opera partie sud (mise en place de 250 mètres de fonte DN 200 en eau potable et pose de 118 mètres de fonte DN 200 en eau industrielle),
- en septembre : Chemin de l'abreuvoir, chemin des sables, Rue Jules Riboulon : modification du réseau existant, suppression d'un réseau en domaine privé sur 505 mètres, renouvellement de conduite dans la rue du Confluent de Fonte DN 150 sur 203 mètres, renouvellement de branchements,
- en octobre, renouvellement de 180 mètres en PE DN 50, et abandon de 240 mètres en domaine privé.

Pour l'ensemble de ces travaux, les branchements ont également été renouvelés. Veolia a participé aux réunions de préparation, de chantier et a procédé aux arrêts d'eau nécessaires aux raccordements finaux.

A noter deux fuites importantes et remarquables sur 2023 :

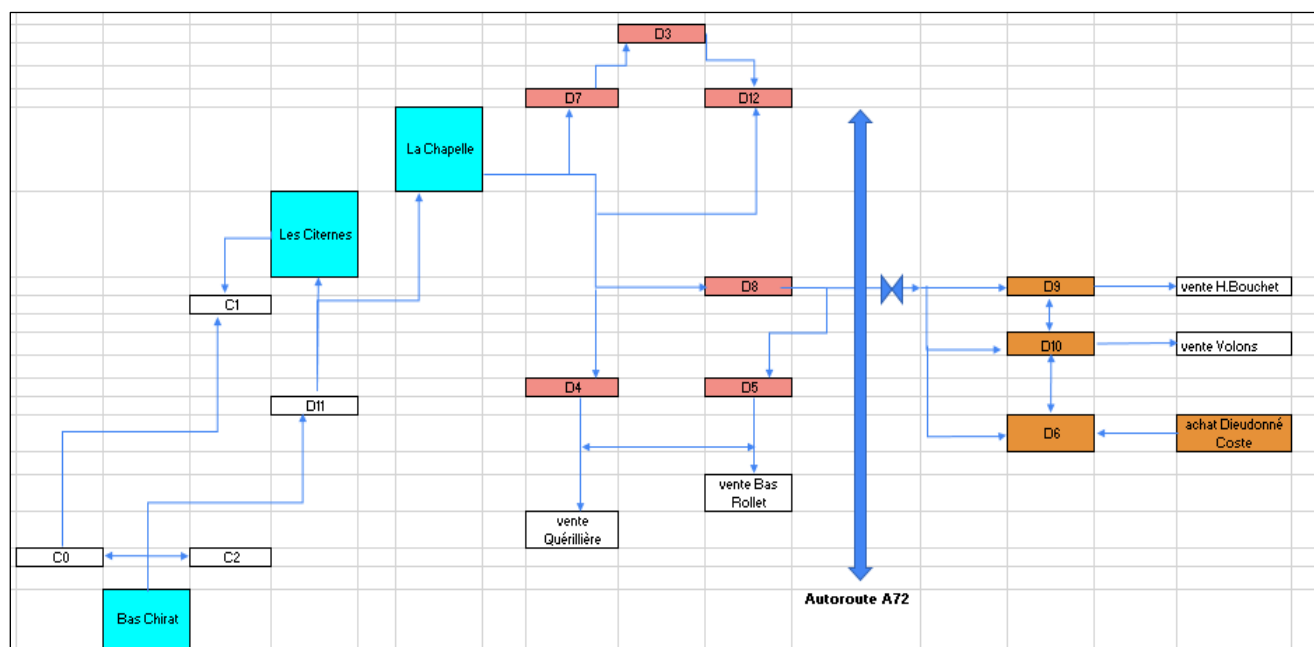
- une conduite principale en Fonte DN 200 a été cassée en septembre 2023 par une entreprise qui travaillait en domaine privé sur le site XPO, avenue St Exupéry,
- en décembre, fuite sur la bretelle d'accès de l'A72, vers la gare routière du bus avenue de saint Etienne. Une première fuite sur le branchement d'un Poteau d'incendie a été découverte à **3m de profond** puis une seconde fuite découverte à **4m de profond** sur le té de raccordement du poteau incendie,

Après 6 mois de travaux (octobre 2022 à avril 2023) de réhabilitation de la cuve et renouvellement des conduites internes, le réservoir la Chapelle a été remis en service en avril 2023.

Durant ces travaux nous avons dû procéder au démaillage global du réseau sur les $\frac{3}{4}$ de la commune afin de garantir la continuité de fonctionnement.

En effet, la partie Est de la commune, à l'est de l'autoroute A72 a été alimentée pendant les 6 mois des travaux par l'achat "Dieudonné Coste" qui alimente l'ilotage D6 visible sur le plan ci-dessous (ilotages oranges). Les vannes fermées de cette zone ont été ouvertes pour assurer les débits et pressions en toutes heures de la journée. Les débits d'eau ne sont pas passés dans le sens classique à travers les débitmètres D9, D10 et D6.

De même, toute la zone de distribution de la Chapelle a également été démaillée. En effet le fonctionnement sans cuve de La Chapelle nécessite un fonctionnement par réglage de pressions sur un stabilisateur en sortie de l'usine du Bas Chirat, afin de nous assurer que les pressions soient maintenues en toutes heures. De même, lorsque les consommations de pointes des industriels sont présentes, nous avons dû ouvrir les vannes du secteur « Chapelle » habituellement fermées pour les sectorisations (ilotages rouges ci-dessous)



Ainsi pendant les 6 mois des travaux, aucun de ces débitmètres ne permettaient de réaliser des comptabilisations de débit de nuit. Ceci perturbant complètement les recherches de fuite en nous laissant "aveugles" sur ¾ des réseaux de la commune.

Pendant cette période nous n'avons donc pas pu suivre correctement les débits de nuit sur les ilotages ci-dessus en couleurs rouges ou oranges, générant ainsi des pertes en eau plus importantes que les années précédentes.

Cette augmentation des pertes en eau a été couplée à une diminution importante des volumes consommés notamment chez SNF, ceci a conduit à une diminution du rendement annuel et une augmentation de l'ILP : **89,8% de rendement et 4,61 m³/km/jour d'ILP.**

Notre objectif contractuel d'ILP est de 3,4 m³/km/jour. L'ensemble de ses événements exceptionnels n'ont pas permis d'atteindre notre objectif.

Pour rappel, le tableau ci-dessous reprend nos engagements. Nous constatons que pour chaque année, l'objectif est atteint sauf pour 2023 où des faits exceptionnels ont été constatés.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j)	3,19	2,05	2,90	3,29	3,07	3,40	3,17	4,61
Respect de l'engagement (O/N)	O	O	O	O	O	O	O	N

1.9.2 Propositions d'amélioration

Nous avons identifié plusieurs pistes d'amélioration pour le bon fonctionnement du réseau :

- ✓ Des valeurs de chlore insuffisantes ont pu être identifiées sur le réseau à partir des sondes Kapta. Un démaillage du réseau a été réalisé en 2015 et en début d'année 2016. Fort de cette nouvelle configuration, une carte chlore a été réalisée en 2016 et 2017 sur un ensemble de 11 points du réseau. Ces données ont permis de compléter les observations réalisées à l'aide des sondes Kapta et de proposer la mise en place d'une rechloration au niveau du réservoir de la Chapelle afin de mieux maîtriser et mieux réguler le résiduel de chlore dans l'eau.
- ✓ La réhabilitation du réservoir de La Chapelle étant terminée, il nous semble opportun de mettre en place une rechloration au niveau de ce réservoir. Nous avons réalisé en 2019, un APS d'électrochloration au réservoir de la Chapelle (+javelisation au niveau du réservoir des Citernes)
- ✓ Suite à la fuite observée en octobre 2015 sur la conduite DN400 d'alimentation du réservoir d'eau industrielle, nous avons pu observer un niveau de corrosion avancé de cette conduite majeure de transfert. Des vitesses de corrosion excessives et importantes ont été quantifiées à partir de l'extérieur de la conduite (partie interne de la conduite non corrodée). L'étude profilo-laser d'avril 2021 a permis de mettre en avant les niveaux de corrosions suivants :
 - conduite DN400 d'eau potable rue de la Loire : La perte d'épaisseur enregistrée désigne un processus de dégradation qui se trouve dans la fourchette haute d'une dégradation normale. Néanmoins, la dégradation plus prononcée sur la génératrice inférieure n'est pas négligeable.
 - Conduite DN400 d'eau industrielle rue de la Loire : **La perte d'épaisseur enregistrée désigne un processus de dégradation très avancée. Son renouvellement est à prévoir au plus tôt.**
 - Conduite eau potable DN400 rue A.Briand : La perte d'épaisseur enregistrée désigne un processus de dégradation normal.
- ✓ La liste des branchements en plomb à renouveler est détaillée au paragraphe 3.4.1.
- ✓ Suppression d'un kilomètre de canalisation d'eau Industrielle en Fonte DN 300 sur le bord du CD100, sous condition de supprimer le PI associé sur la commune de Veauche.
- ✓ Renouvellement AEP et EI : Tronçon dans galerie souterraine sous la voie SNCF Avenue Benoit Fourneyron vers Bennes Marrel,
- ✓ Trois traversées d'autoroute, en eau potable, sont présentes sur le périmètre d'Andrézieux-Bouthéon. Une analyse de conduite serait à prévoir sur ses trois tronçons qui sont nécessaires à l'alimentation en eau potable.

De plus nous poursuivons la proposition du programme de renouvellement des conduites issu de l'étude MOSARE réalisé courant 2021 ; la liste des conduites à renouveler est en annexe 6.4.

1.9.3 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

• **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

• **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

• **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

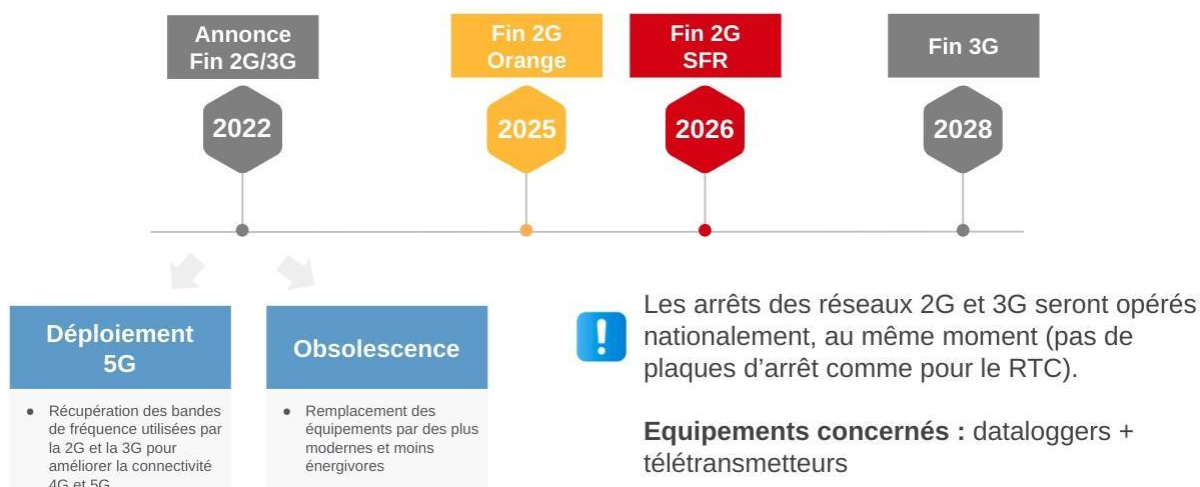
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

2.

LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 978	5 087	5 229	5 305	5 590	5,4%
domestiques ou assimilés	4 965	5 074	5 213	5 291	5 573	5,3%
non domestiques	13	13	16	14	17	21,4%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1 798	830	1 959	1 385	2 218	60,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	613	561	648	577	639	10,7%
Taux de clients mensualisés	38,2 %	40,5 %	42,1 %	43,7 %	44,2 %	1,1%
Taux de mutation	12,6 %	11,3 %	12,7 %	11,2 %	11,7 %	4,5%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.



1
L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *



2
Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau



3
L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun



4
Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France



5
Le respect des délais d'intervention chez vous *



6
L'aide à la maîtrise de votre budget eau *



7
Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *



8
Une réponse aux réclamations sous 7 jours *



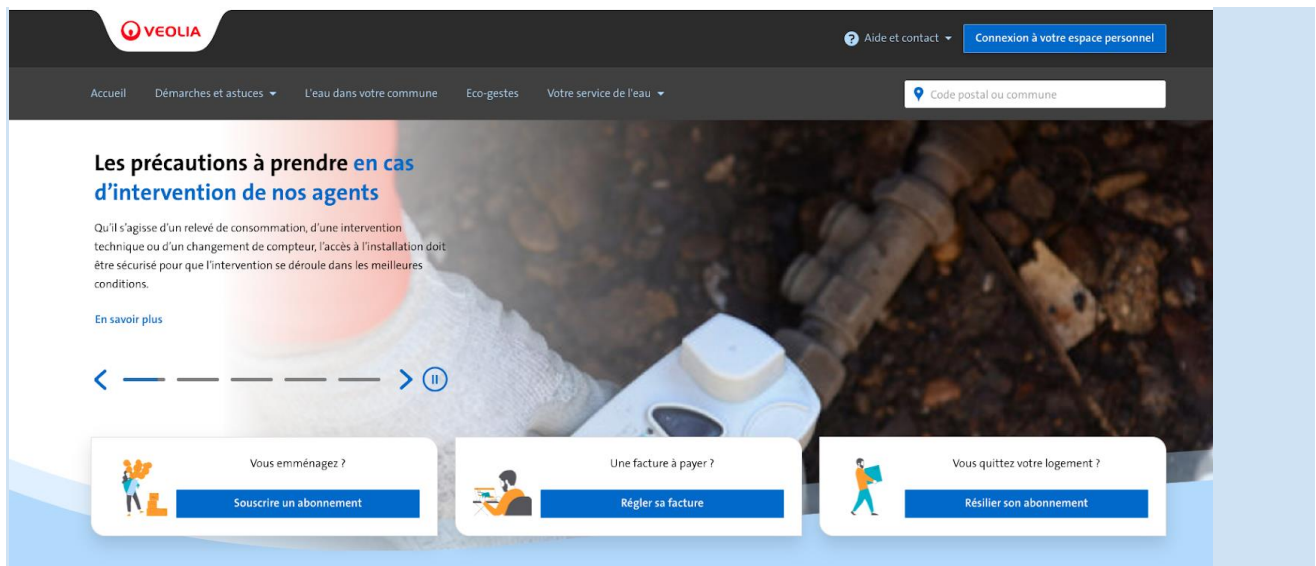
9
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique "Votre service de l'eau s'engage". Ceux signalés par un astérisque font l'objet d'une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Verin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	86	78	84	78	-6
La continuité de service	95	94	93	95	90	-5
La qualité de l'eau distribuée	80	83	78	82	76	-6
Le niveau de prix facturé	61	62	52	62	54	-8
La qualité du service client offert aux abonnés	81	83	74	79	73	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	90	87	88	76	-12
L'information délivrée aux abonnés	70	74	73	71	69	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	0,94 %	0,55 %	0,44 %	0,41 %	0,42 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	16 282	9 336	7 659	7 223	7 550
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 737 980	1 700 994	1 728 803	1 740 596	1 799 450

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 669 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	7	6	5	3	6
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	714,00	333,00	279,00	331,00	669,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 339 871	1 353 730	1 336 311	1 373 189	1 208 679

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

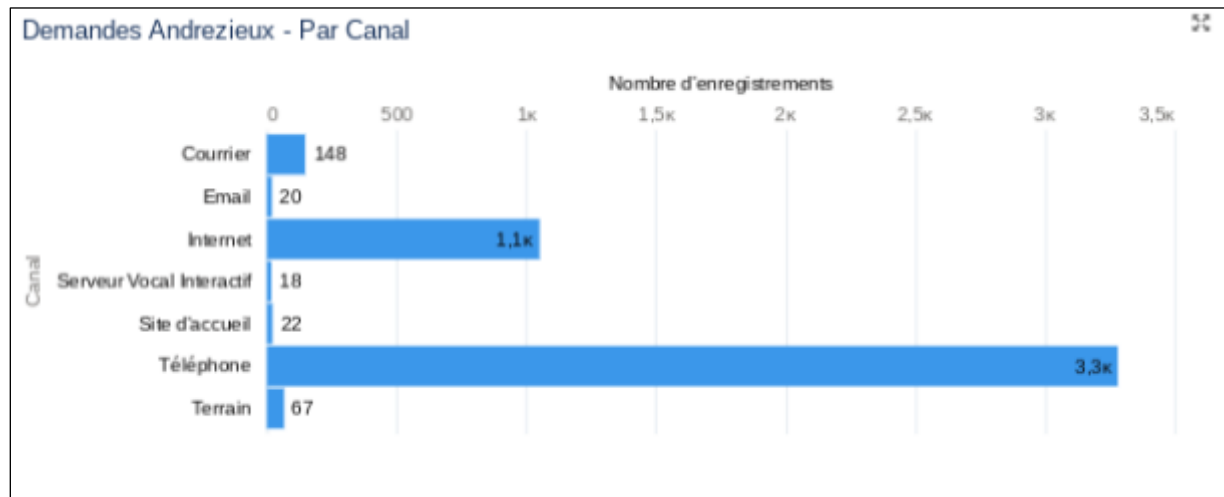
Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	27	22	13	43	49
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	8	6	6	3	2

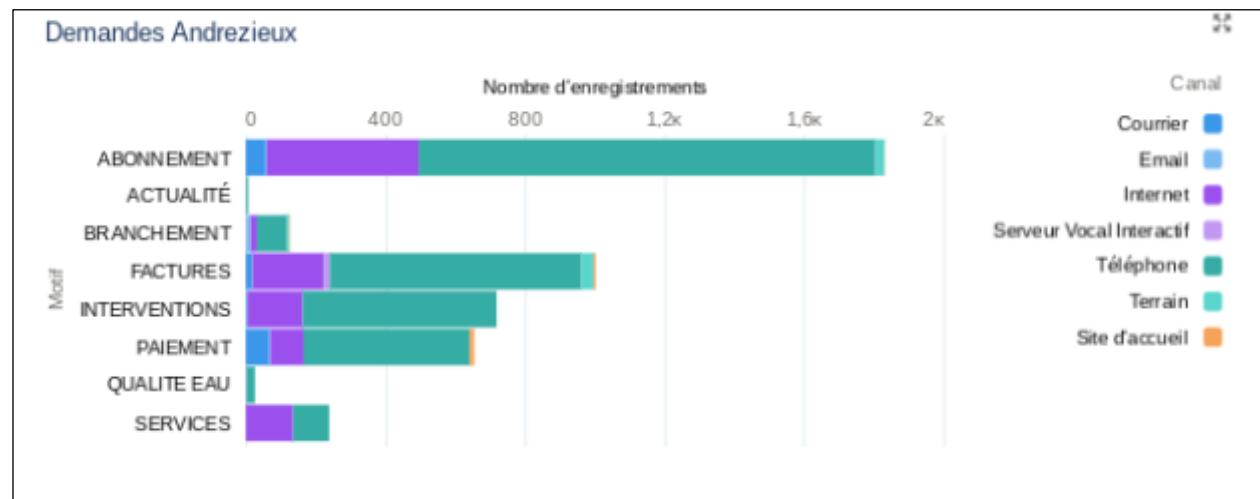
2.4 Indicateurs Contact Consommateurs

Le nombre total de demande pour l'année 2023 est de 4 608.

Demandes créées par canal d'entrée

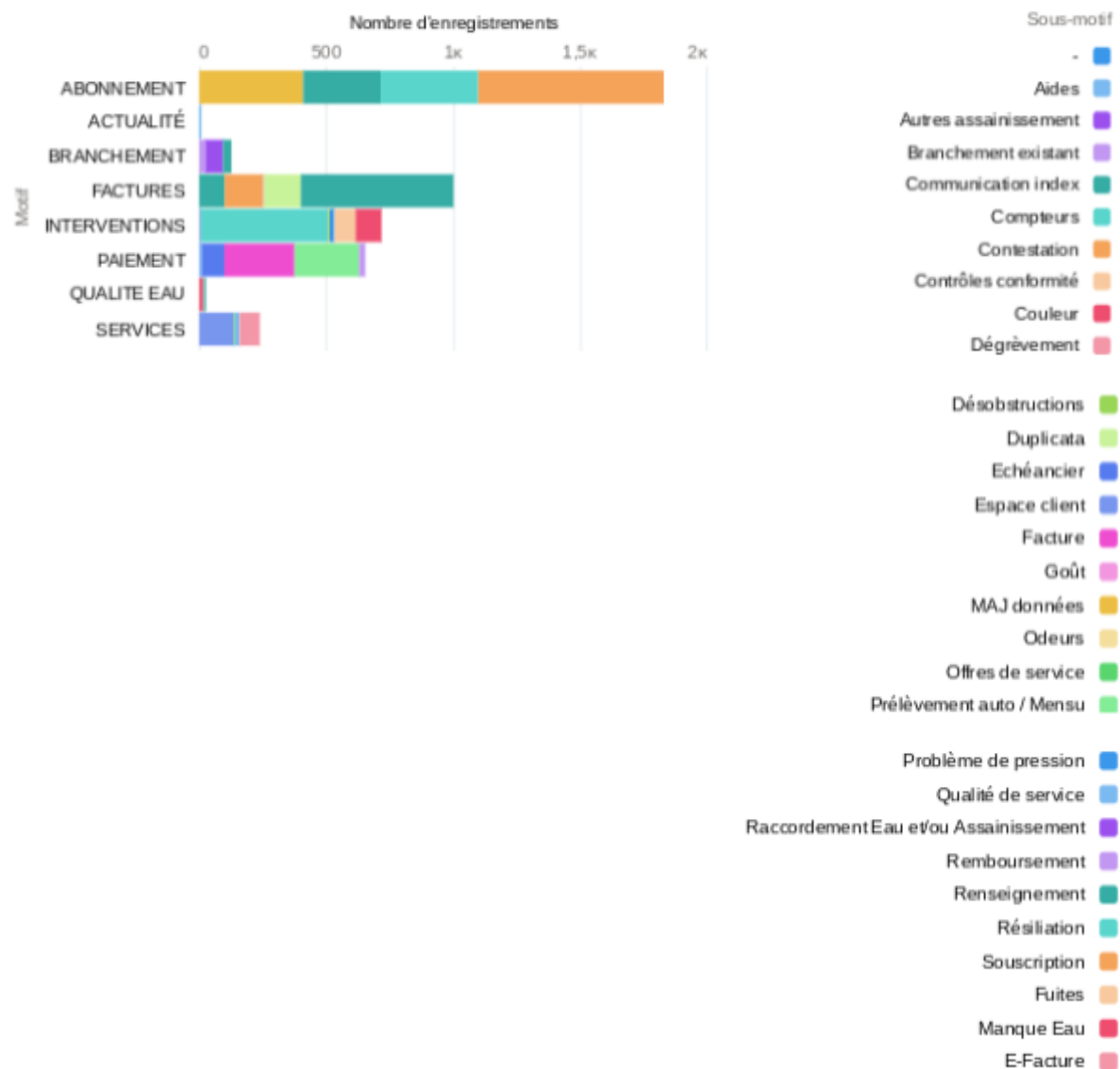


Demandes créées par motif et canal d'entrée



Demandes créées motif et sous motif

Demandes Andrezieux - Par Motif / Sous-motif



3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

✓ Les réservoirs d'eau potable

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Chateaux D'Eau Potable – La Chapelle	1 500
Rés. Bas Service - Citerne 1	150
Rés. Bas Service - Citerne 2	150
Capacité totale	1 800

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

3.2.1 Inventaire du réseau d'eau potable

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	95,1	95,3	97,3	99,7	99,1	-0,6%
Longueur de distribution (ml)	95 097	95 316	97 340	99 716	99 117	-0,5%
<i>dont canalisations</i>	79 595	79 684	81 560	83 704	83 113	-0,7%
<i>dont branchements</i>	15 502	15 632	15 780	16 012	16 065	0,3%
Equipements						
Branchements						
Nombre de branchements	3 069	3 094	3 122	3 158	3 161	0,1%

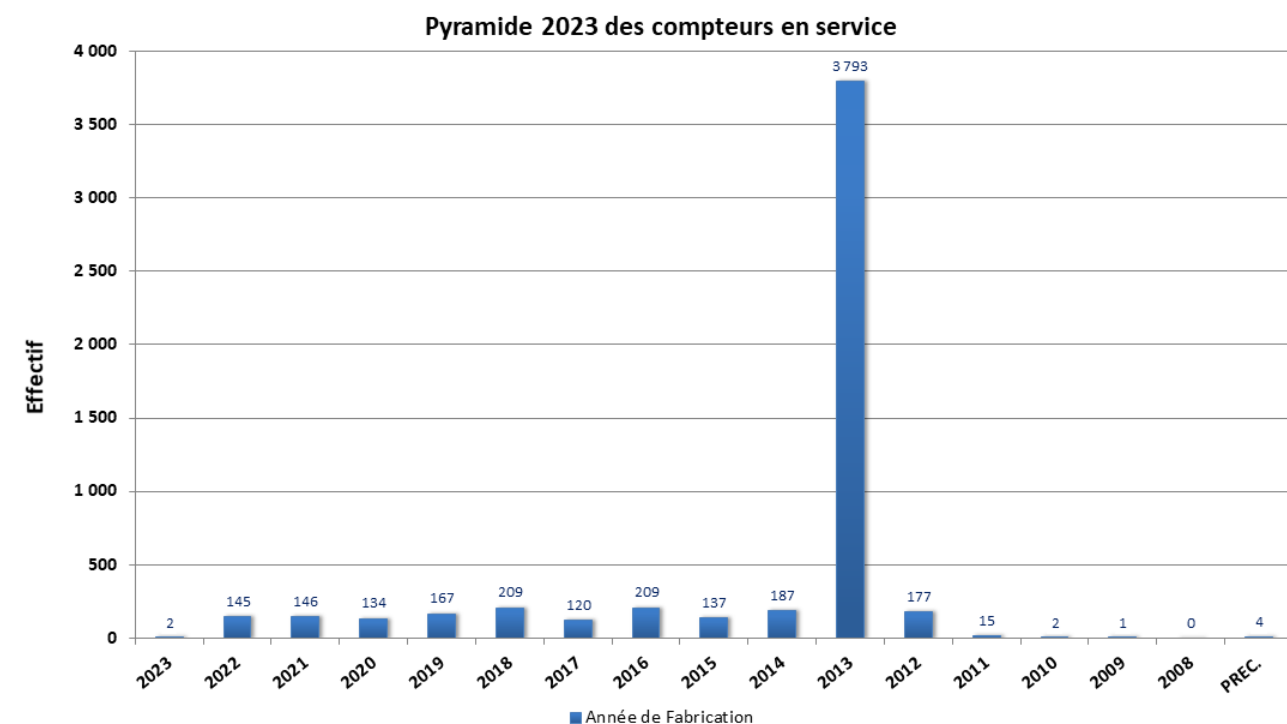
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	5 775	5 886	6 007	6 105	6 203	1,6%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	5 026	5 130	5 258	5 328	5 438	2,1%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	749	756	749	777	765	-1,5%	

	Canalisation distribution (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	83 113
DN 25 (mm)	161
DN 32 (mm)	283
DN 40 (mm)	775
DN 50 (mm)	2 544
DN 60 (mm)	1 136
DN 63 (mm)	9 028
DN 75 (mm)	16
DN 80 (mm)	622
DN 90 (mm)	1 573
DN 100 (mm)	9 707
DN 110 (mm)	2 606
DN 125 (mm)	7 290
DN 140 (mm)	1 532
DN 150 (mm)	24 951
DN 175 (mm)	489
DN 180 (mm)	2
DN 200 (mm)	9 252
DN 250 (mm)	6 604
DN 300 (mm)	182
DN 400 (mm)	2 171
DN indéterminé (mm)	2 189

Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	6 203	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



Les sondes Kapta

Sonde Kapta	Localisation
K1	OT3 sortie Bas Chiras (problème de communication)
K2	Citernes : Remplacé par un analyseur Cl2 + conductivité + température + sonde de niveau
K3	Rue Fontchalon : en place mais ne remonte pas car pas assez de circulation d'eau
K4	Rue de la Chaux
K5	Rue des Frères Lumière
K6	Avenue B Fourneyron
K7	Avenue H Boucher
K8	Regard SIPAB
K9	ZI Nord
K10	LACTALIS : pas maintenue car ce client ne consomme plus d'eau
K11	Rue de Beauregard

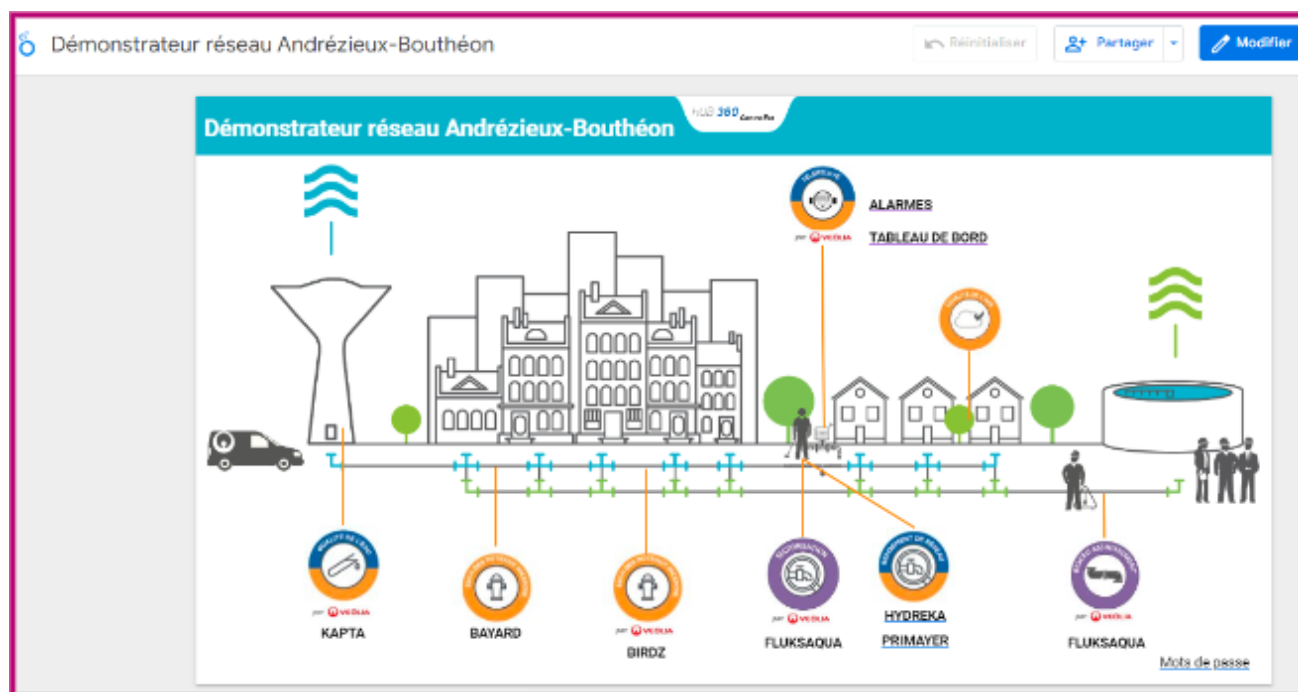
Les débitmètres et compteurs d'ilotage

Débitmètres et compteurs	Localisation
C0	EN FACE DU N° 2 RUE JULES RIBOULON
C1	EN FACE DU N° 8 AVENUE DE SAINT ETIENNE
C2	22 RUE DE LA LOIRE
D3	RUE DE LA CHAUX ANGLE RUE ALEXANDER FLEMING
D4	RUE DES FRERES LUMIERE
D5	RUE BENOIT FOURNEYRON (direction D1082/Rue de l'aéroport)
D6	RUE BENOIT FOURNEYRON (direction D1082/Rue de l'aéroport)
D7	RUE LAMARTINE (en face du château d'eau)
D8	EN FACE DU N° 8 RUE CUGNOT
D9	AVENUE HELENE BOUCHET
D10	BOULEVARD DESGRANGES / AVENUE DE VEAUCHE
D11	EN FACE DU N° 16 A 30 M RUE DE LA LOIRE
D12	RUE MOLIERE

Les sondes de prélocalisation des fuites

Sonde Prélocalisation	Localisation
PF1	13 RUE DE LA PAIX
PF2	ROND POINT DE LA PAIX/RUE D'URFI
PF3	CHEMIN DES SABLE AU FOND DE L IMPASSE
PF4	14 BOULEVARD JEAN JAURES
PF5	RUE PASTEUR ANGLE 8 MAI 1945
PF6	RUE GIRINON ANGLE RUE HYPOLITE SAUZE
PF7	RUE JULES RIBOULON ANGLE RUE DU FURAN
PF8	PLACE DU FOREZ ANGLE RUE BONI
PF9	23 RUE FERDINAND BONIS
PF10	10 RUE MARTOURET
PF11	RUE DE LA LOIRE A 100 METRE DU VIRAGE
PF12	13 RUE DES JARRETIERES
PF13	32 ENTRE 34 RUE JEAN MARTOURET
PF14	1 RUE DU MOULIN
PF15	RUE LAMARTINE ANGLE RUE RACINE
PF16	AVENUE DE SAINT ETIENNE FACE RUE FRERE LUMIERE
PF17	RUE DU MOULIN FACE STATION RELEVEMENT 1
PF18	RUE PAUL GROUSSET ANGLE CHEMIN DES MURIERS
PF19	13 RUE PAUL GROUSSET
PF20	RUE ALEXANDER FLEMING ENTREE PARKING ECOLE
PF21	RUE MOLIERE ALLEE 6 LE MERMOZ
PF22	5 RUE EDOUARD BRANLY
PF23	33 RUE EDOUARD BRANLY
PF24	BOULEVARD PIERRE DESGRANGE FACE ENTREE PASQUIER
PF25	38 RUE DES VALS
PF26	17 RUE DE VALS
PF27	35 RUE DE BEAUREGARD
PF28	RUE BEAUREGARD FACE PARKING SALLE DES FETES
PF29	7 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
PF30	RUE DU TILLEUL ANGLE RUE MATHIEU BOURBON
PF31	ANGLE RUE JOATERIE ET LOT LES FOINS
PF32	AVENUE HELENE BOUCHER FACE OPTICAL CENTER
PF33	PARKING MAISON FAMILIAL
PF34	AU BOUT DE LA RUE CLEMENT ADER
PF35	RUE HELENE BOUCHER ARRET DE BUS MIGALON
PF36	RUE HELENE BOUCHER
PF37	ENTRE CENTRE MACIF DANS CAVE 1ER BATIMENT
PF38	ANGLE RUE DE LA CHAUX ET CHEMIN DES MARINIER
PF39	EN FACE DU N° 30 RUE HELENE BOUCHER
PF40	DERRIERE LA S.A.R.L DE CARTONNERIE RUE COLI

3.2.2 Démonstrateur d'objets connectés d'Andrézieux-Bouthéon



✓ FluksAqua

Hubgrade | fluksAqua

Exploitation - Configuration - COTE Florian - ?

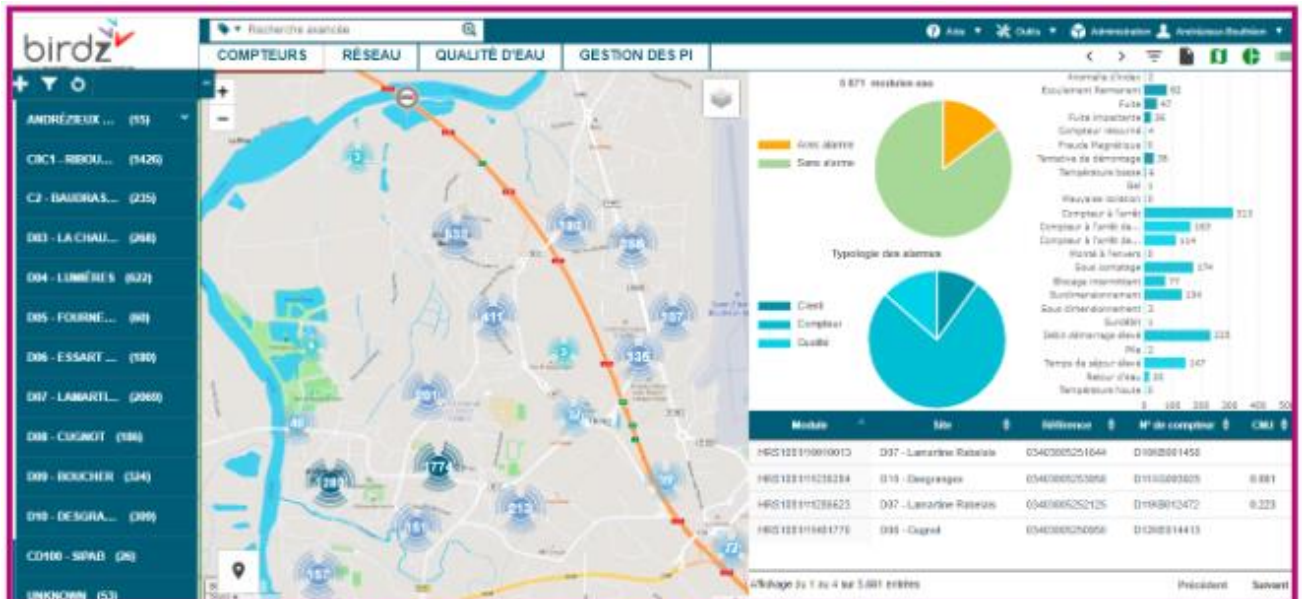
SUIVI DES SECTEURS / BY360 - ANDREZIEUX BOUTHEON

by360

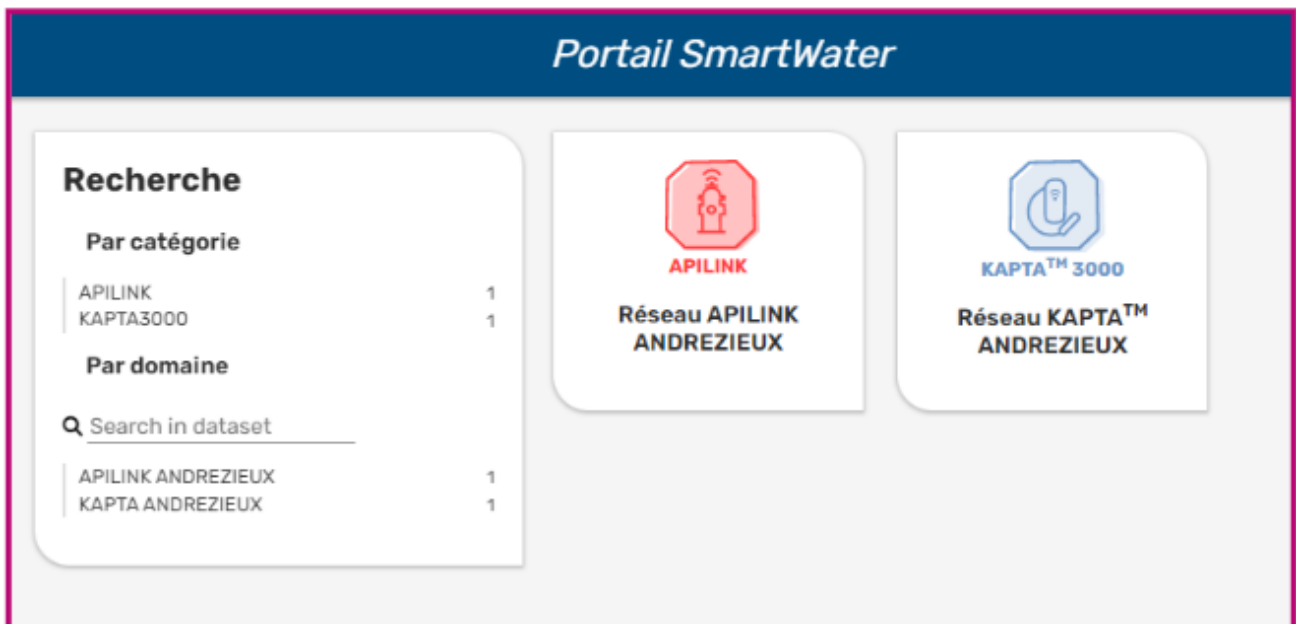
Vue mensuelle 10/05/2023

SECTEURS	SERVICE DE RATTACHEMENT	DÉPASSEMENT DÉBIT MIN (M3/H)	DÉPASSEMENT VOLUME (M3)	ILP J (M3/K)
CD100 - SIPAB	BY360 - ANDREZIEUX BOUTHEON	1,7	76	50,44
D04 - Lumières	BY360 - ANDREZIEUX BOUTHEON	1	53	4,14
D07 - Lamartine Rabelais	BY360 - ANDREZIEUX BOUTHEON	-4,81	-537	-1,27
D06 - Essart Gouyonnière	BY360 - ANDREZIEUX BOUTHEON	0	3	0
D12 - Gouyonnière - L'envol	BY360 - ANDREZIEUX BOUTHEON	0	23	-
D05 - Fourmeyron	BY360 - ANDREZIEUX BOUTHEON	0	44	0
D03 - La Chaux Bouthéon	BY360 - ANDREZIEUX BOUTHEON	0,19	37	2,5
C0C1 - Riboulon Citerne	BY360 - ANDREZIEUX BOUTHEON	1,48	236	As

✓ Fusion



✓ Kapta et Apilnk (cf partie 6.5.2)



✓ Prélocalisateurs



✓ Teleo



3.2.3 L'inventaire du réseau d'eau industriel

Les installations

Autre installation eau		Débit des pompes (m ³ /h)
Inst. Pompage eau industrielle		3 x 130
Réservoir ou château d'eau		Capacité de stockage (m3)
Rés. d'eau industrielle		600
Capacité totale		600

Les réseaux de distribution

	Canalisation distribution industrielle (ml)	Canalisation distribution AEP (ml)	Total canalisation AEP et industrielle (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	19 002	83 113	102 115
DN 25 (mm)	-	161	161
DN 32 (mm)	-	283	283
DN 40 (mm)	-	775	775
DN 50 (mm)	-	2 544	2 544
DN 60 (mm)	-	1 136	1 136
DN 63 (mm)	424	9 028	9 452
DN 75 (mm)	-	16	16
DN 80 (mm)	-	622	622
DN 90 (mm)	59	1 573	1 632
DN 100 (mm)	2 318	9 707	12 025
DN 110 (mm)	-	2 606	2 606
DN 125 (mm)	-	7 290	7 290
DN 140 (mm)	-	1 532	1 532
DN 150 (mm)	2 815	24 951	27 766
DN 160 (mm)	386	-	386
DN 175 (mm)	-	489	489
DN 180 (mm)	-	2	2
DN 200 (mm)	3 490	9 252	12 742
DN 250 (mm)	117	6 604	6 721
DN 300 (mm)	5 701	182	5 883
DN 350 (mm)	917	0	917
DN 400 (mm)	2 744	2 171	4 915
DN indéterminé (mm)	21	2 189	2 210

Les compteurs

Compteurs	Nombre
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	55

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,27	0,30	0,33	0,51	0,50
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	79 595	79 684	81 560	83 704	83 113
Longueur renouvelée totale (ml)	265	135	220	854	604

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	110

Mise à jour de l'indice avec la prise en compte de l'étude mosare permettant de dresser une liste des canalisations prioritaires à renouveler.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		97 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU COMMUNAL		
DEBITMETRE D8	Renouvellement	Cté de service
10 SONDES KAPTA	Rénovation	Cté de service
RESERVOIR D'EAU INDUSTRIELLE (600 M3)		
ECHELLES	Rénovation	Cté de service

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	5 775	5 886	6 007	6 105	6 203	1,6%
Nombre de compteurs remplacés	107	15	26	29	51	75,9%
Taux de compteurs remplacés	1,9	0,3	0,4	0,5	0,8	60,0%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

Le réseau AEP

✓ Les principales opérations réalisées par la Collectivité et Veolia

Lieu ou ouvrage	Description
AVENUE HELENE BOUCHER	Renouvellement de canalisation par la collectivité: 7ml FONTE DN125 en fevrier
AVENUE HELENE BOUCHER	Renouvellement de canalisation par la collectivité: 26ml FONTE DN150 en fevrier
AVENUE HELENE BOUCHER	Renouvellement de canalisation par la collectivité: 7ml FONTE DN200 en fevrier
RUE DE LA CHAUX	Renouvellement de canalisation par la collectivité: 35ml FONTE DN150 en mai
CHEMIN DE L'ABREUVOIR	Renouvellement de canalisation par la collectivité: 50ml PE DN50 en semptebre
RUE DU CONFLUENT	Renouvellement de canalisation par la collectivité: 203ml FONTE DN150 en septembre
RUE JULES RIBOULON	Renouvellement de canalisation par la collectivité: 100ml PE DN50 en semptebre
CHEMIN DE PRE GRAND	Renouvellement de canalisation par la collectivité: 180ml PE DN50 en semptebre

Lieu ou ouvrage	Description
AVENUE HELENE BOUCHER	Renouvellement de 35 branchements : 856ml PE25
AVENUE HELENE BOUCHER	Renouvellement de 3 branchements : 43ml PE32
AVENUE HELENE BOUCHER	Renouvellement de 3 branchements : 200ml PE40
AVENUE HELENE BOUCHER	Renouvellement de 2 branchements : 43ml PE50
RUE DE LA CHAUX	Renouvellement de 8 branchements : 82ml PE25
RUE DE LA CHAUX	Renouvellement de 1 branchement : 3ml fonte DN80
CHEMIN DE L'ABREUVOIR	Renouvellement de 3 branchements : 75ml PE25
CHEMIN DE L'ABREUVOIR	Renouvellement de 1 branchement : 15ml PE32
CHEMIN DE L'ABREUVOIR	Renouvellement de 1 branchement : 85ml PE40
RUE DU CONFLUENT	Renouvellement de 10 branchements : 48ml PE25
RUE DU CONFLUENT	Renouvellement de 1 branchement : 4ml PE32
RUE DU CONFLUENT	Renouvellement de 2 branchements : 6ml PE40
RUE JULES RIBOULON	Renouvellement de 4 branchements : 25ml PE25
CHEMIN DE PRE GRAND	Renouvellement de 2 branchements : 46ml PE25
CHEMIN DE PRE GRAND	Renouvellement de 2 branchements : 175ml PE32

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU	58	Cté de service
EMETTEURS RADIO-RELEVÉ	1 144	Cté de service

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	3 069	3 094	3 122	3 158	3 161	0,1%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	14	14	11	11	11	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	1	0	-100,0%
% de branchements plomb supprimés	0,00%	0,00%	0,00%	4,55%	0,00%	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

Liste des branchements plomb connus :

Branchements plomb à fin 2023		Suppression
N° de la rue	Rue	
0031	RUE DE BEAUREGARD	Fait en 2020
0022	RUE DE LA JOATERIE	
0045	AVE DE VEAUCHE	
0009	RUE DE LA VERCHERE	
0008	RUE DU 11 NOVEMBRE	
0061	AVE DE VEAUCHE	
0006	RUE DE LA CHAPELLE	Fait en 2019
0004	AVE JEAN MARTOURET	
0001	RUE DES CHAMBONS	Fait en 2019
0016	MONTEE DES ROCHES	Fait en 2020
0008	MONTEE DES ROCHES	Fait en 2020
0003	AVE C.DE BOUTHEON	
0011	RUE EMILE REYMOND	
0012	RUE PAUL GROUSSET	
0000	IMP DE LA PAIX	
0006	BD JEAN JAURES	Fait en 2019
0005	BD JEAN JAURES	Fait en 2019
0000	RUE DES PATUREAUX	
0006	RUE MARCELLIN GIRINON	Découvert et fait en 2020
0010	RUE MARCELLIN GIRINON	Découvert et fait en 2020
0011	RUE MARCELLIN GIRINON	Fait en 2019
0029	RUE EDOUARD BRANLY	Fait en 2019
0013	RUE DE LA CHAPELLE	Fait en 2019
0016	RUE CHARLES DE GAULLE	Fait en 2019
008	BOULEVARD JEAN JAURES	Découvert et fait en 2019
0028	AVENUE DE VEAUCHE	Découvert et fait en 2019
0053	AVENUE DE VEAUCHE	Découvert et fait en 2019
0038	AVENUE DE VEAUCHE	Découvert et fait en 2019
0002	RUE DE COLLONGES	Découvert et fait en 2019
0025	AVENUE DE VEAUCHE	Découvert et fait en 2019
0004	ALLEE DES MARRONNIERS	Découvert et fait en 2021
-	RUE DU VIVIER	Découvert et fait en 2022

Le réseau eau industrielle

Pas de renouvellement en 2023

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les réseaux, branchements et compteurs AEP

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
ZAIN OPERA	Pose 1 branchement neuf sur une parcelle vacante en attente : 18ml FONTE DN150
ZAIN OPERA	Pose 1 branchement neuf sur une parcelle vacante en attente : 17,5ml FONTE DN150
ZAIN OPERA	Pose 1 branchement neuf sur une parcelle vacante en attente : 17,5ml FONTE DN150

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
ZAIN OPERA	Extention de réseau : 250ml FONTE DN200
ZAIN OPERA	Extention de réseau : 7ml FONTE DN150
RUE ENEMONDE DIARD	Extention de réseau : 180ml FONTE DN100

Les réseaux, branchements et compteurs Eau industrielle

Travaux neufs réalisés par la collectivité et Veolia :

Lieu ou ouvrage	Description
ZAIN OPERA	Pose de 1 branchement neuf : 14ml FONTE DN150
ZAIN OPERA	Extention de réseau : 118ml FONTE DN200

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	108	211
Physico-chimique	280	166

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	1	0	1	18	43	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	2,1	3,2	0	5	0	5	2 mg/l C
Turbidité	0	2,3	0	1	18	42	2 NFU

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	23,30	30,60	4	mg/l	Sans objet
Magnésium	4,20	5,40	4	mg/l	Sans objet
Nitrates	2,50	9,80	4	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0	1	µg/l	0,5
Titre Hydrotimétrique	7,60	9,90	4	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	18	18	18	18	18
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	18	18	18	18	18
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	2	4	4	4	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	2	4	4	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérogène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au cours de l'année 2023. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

4.1.4 Suivi dynamique de la qualité d'eau par les objets connectés du réseau

Vous trouverez en **annexe 6.5.2** le rapport détaillé du suivi de la qualité d'eau via les objets connectés du réseau.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

L'origine de l'eau alimentant le service

L'eau potable mise en distribution sur le service d'Andrézieux Bouthéon a pour origine le Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du sud de la Plaine du Forez (SYPROFORS). Celui-ci possède :

- ✓ Une production d'eau potable avec l'usine du Bas Chirat (450 m³/h).
Origine de la ressource : La Loire.
- ✓ Un achat d'eau potable à la ville de Saint Etienne.

Le volume acheté et mis en distribution

Les volumes produits et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	1 460 128	1 455 210	1 460 723	1 489 045	1 367 954	-8,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	3 724	0	0	0	0	-
Volume mis en distribution (m3)	1 456 404	1 455 210	1 460 723	1 489 045	1 367 954	-8,1%

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	1 460 128	1 455 210	1 460 723	1 489 045	1 367 954	-8,1%
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA PLAINE	1 460 128	1 455 210	1 460 723	1 489 045	1 367 954	-8,1%

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	3 730	3 928	3 586	3 462	3 452	4 138	4 270	3 845	4 273	3 846	3 716	3 353
Total (m3/j)	3 730	3 928	3 586	3 462	3 452	4 138	4 270	3 845	4 273	3 846	3 716	3 353

Volumes exportés

Ces volumes ne sont pas pris en compte dans le rendement car directement déduit de l'achat d'eau. Ils sont présentés, ci-dessous, à titre indicatif.

	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes exportés (m3)	359 331	386 078	341 296	348 406	339 602
Vers Veauche (Petit Vollon)	274 152	236 768	260 784	270 188	286 741
Vers Veauche (Hélène Boucher)	84 150	148 532	79 726	77 268	51 650
Vers Saint-Juste-Saint-Rambert (Querillière)	1 029	778	786	950	1 211

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 339 871	1 353 730	1 336 311	1 373 189	1 208 679	-12,0%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 336 147	1 353 730	1 336 311	1 373 189	1 208 679	-12,0%
domestiques ou assimilés	542 403	604 432	518 036	598 169	583 871	-2,4%
non domestiques	793 744	749 298	818 275	775 020	624 808	-19,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable*	3 724	0	0	0	0	-

*Andrézieux réseau Eau Industrielle.

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	1 336 147	1 353 730	1 336 311	1 373 189	1 208 679	-12,0%
dont clients individuels	486 444	480 004	464 240	506 617	480 799	-5,1%
dont clients domestiques SRU	1 841	2 269	2 572	2 773	3 026	9,1%
dont clients industriels	778 651	794 181	791 193	778 010	644 435	-17,2%
dont clients collectifs	29 720	36 930	35 059	33 659	33 565	-0,3%
dont irrigations agricoles	1 336	818	676	507	386	-23,9%
dont bâtiments communaux	39 692	36 885	37 760	47 602	44 833	-5,8%
dont appareils publics	-1 537	2 643	4 811	4 021	1 635	-59,3%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)*	3 724	0	0	0	0	-

*Andrézieux réseau Eau Industrielle.

Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

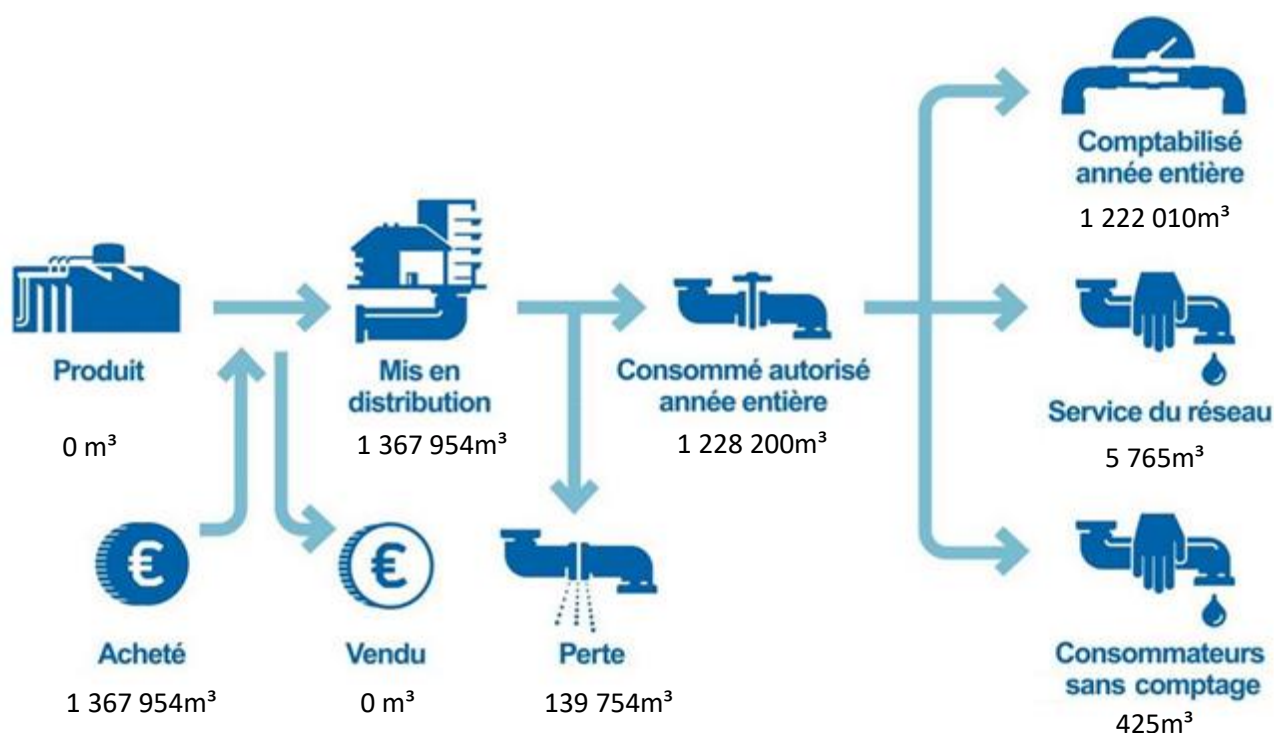
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 348 274	579 502	557 130	604 532	1 222 010	-
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 359 448	570 130	564 868	607 863	1 222 010	-
Volume comptabilisé clients industriels mensualisés (relève 365 jours)	-	794 181	791 193	778 010	-	-
Volume comptabilisé ensemble des clients 365 jours	1 359 448	1 364 311	1 356 061	1 385 873	-	-
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	371	360	363	365	-
Volume consommateurs sans comptage (m3)		421	1 040	400	425	-
Volume de service du réseau (m3)	1 221	1 240	2 271	5 723	5765	-
Volume consommé autorisé (m3)	1 349 495	1 375 344	1 351 634	1 388 665	1 228 200	-
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 360 669	1 365 972	1 359 372	1 391 996	1 228 200	-

La nouvelle méthode d'extraction des données donne des volumes sur 365 jours. Il n'y a plus besoin de dissocier les clients industriels des clients individuels.

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ACTI PACK	1 616	2 443	1 873	0	0	0%
AD3	3 178	4 451	2 749	3 218	4 563	41,8%
ANDERTON CASTINGS SAS	8 983	4 558	5 611	11 562	22 458	94,2%
ANDERTON CASTINGS SAS (EI)	46	32	41	36	158	338,9%
BARRIOL - DALLIERE IND	5 807	5 365	5 733	6 426	6 673	3,8%
BISCOTTE PASQUIER	11 810	14 180	12 561	16 050	14 550	-9,3%
BOTANIC (EI)	3 763	4 120	3 325	2 192	3 261	48,8%
CABINET FRACHON	6 015	7 031	2 162	10 543	6 251	-40,7%
CARTONNERIE LONDAINE	5 856	4 646	2 645	16 491	8 935	-45,8%
CITES NOUVELLES BAT A	12 562	15 301	12 280	12 193	11 872	-2,6%
CITES NOUVELLES BAT B	10 278	12 131	11 009	10 392	10 778	3,7%
CNX ENVOL STADIUM	412	1 285	773	2 192	1 119	-49,0%
CNX TERRAIN ENTRAINEMENT (EI)	6 255	8 170	4 958	7 965	7 599	-4,6%
CNX ZRR P DESGRANGE (EI)	0	0	0	0	0	0%
COMPLEXE SPORTIF (EI)	5 612	7 097	3 993	6 806	5 131	-24,6%
DIR EXPLOITATION AERODROME	3 406	2 252	2 252	3 524	2 008	-43,0%
JACOBS DOUWE EGBERTS (EI)	2 338	438	167	0	69	100%
LECLERC	9 183	7 120	5 410	5 901	6 517	10,4%
MAISON DU CAFE	9 530	10 313	12 203	11 581	11 637	0,5%
NESTLE	8 031	22 219	57 627	6 473	17 553	171,2%
NEXANS FRANCE	14 775	13 675	16 560	14 793	12 189	-17,6%
SEM PISCINE NAUTIFORME	15 895	11 778	9 709	20 469	15 136	-26,1%
SIGVARIS	5 127	5 184	5 528	6 665	6 087	-8,7%
SIGVARIS (EI)	56 944	42 104	45 066	48 009	46 431	-3,3%
SNF FLOERGER	680 232	633 550	411 298	658 875	515 702	-21,7%
STE ARALIS	13 488	16 658	12 343	11 004	12 693	15,3%
TECHNIQUES SURFACES	8 862	6 916	4 377	0	5 118	100%
TECHNIQUES SURFACES (EI)	22 976	15 087	13 776	12 773	11 849	-7,2%
ZF BOUTHEON SA (EI)	7 291	5 179	5 777	7 352	7 098	-3,5%

Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2023	89,8	71,56	4,61	4,81	32,78

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	93,4 %	93,9 %	93,1%	93,5 %	89,8 %	-4,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 360 669	1 365 972	1 359 372	1 391 996	1 228 200	-12,0%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	3 724	0	0	0	0	-
Volume produit (m3) C	0	0	0	0	0	-
Volume acheté à d'autres services (m3) D	1 460 128	1 455 210	1 460 723	1 489 045	1 367 954	-8,1%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,34	3,13	3,52	3,38	4,81
Volume mis en distribution (m3) A	1 456 404	1 455 210	1 460 723	1 489 045	1 367 954
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	1 359 448	1 364 311	1 356 061	1 385 873	1 222 010
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	79 595	79 684	81 560	83 704	83 113

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,29	3,07	3,40	3,17	4,61
Volume mis en distribution (m3) A	1 456 404	1 455 210	1 460 723	1 489 045	1 367 954
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	1 360 669	1 365 972	1 359 372	1 391 996	1 228 200
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	79 595	79 684	81 560	83 704	83 113

Engagement de performance



L'ILP doit être inférieur à 3,4 m3/km/an

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	3,19	2,05	2,90	3,29	3,07	3,40	3,17	4,61
Respect de l'engagement (O/N)	O	O	O	O	O	O	O	N

4.3 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau d'eau industrielle

4.3.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

L'origine de l'eau alimentant le service

L'eau industrielle mise en distribution par le service d'Andrézieux-Bouthéon. Celui-ci possède :

- ✓ Une production d'eau industrielle munie de 3 pompes de 130 m³/h.
Origine de la ressource : La Loire.

Le volume mis en distribution

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m³)	138 769	124 130	110 534	157 099	148 048	-5,8%
Volume comptabilisé venant d'Andrézieux-Bouthéon	3 724	0	0	0	0	-
Volume vendu de l'eau potable à d'autres services	0	0	0	0	0	-
Volume mis en distribution (m³)	142 493	124 130	110 534	157 099	148 048	-5,8%

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³)	3 724	0	0	0	0	-
ANDREZIEUX-BOUTHEON	3 724	0	0	0	0	-

4.3.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m³)	124 748	106 726	98 513	101 461	88 467	-12,8%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	124 748	106 726	98 513	101 461	88 467	-12,8%
domestique ou assimilé	5 528	6 815	5 562	2 902	3 127	7,8%
autres que domestiques	119 220	99 911	92 951	98 559	85 340	-13,4%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m³)	124 748	106 726	98 513	103 300	88 467	4,9%
dont clients individuels	5 528	6 815	5 562	2 902	3 127	7,8%
dont clients domestiques SRU	0	0	0	0	0	0,0%
dont clients industriels	98 266	74 164	75 070	79 049	62 778	-20,6%
dont clients collectifs	0	0	0	0	0	-
dont bâtiments communaux	20 954	25 747	17 881	21 349	22 562	5,7%
dont appareils publics	0	0	0	0	0	0,0%

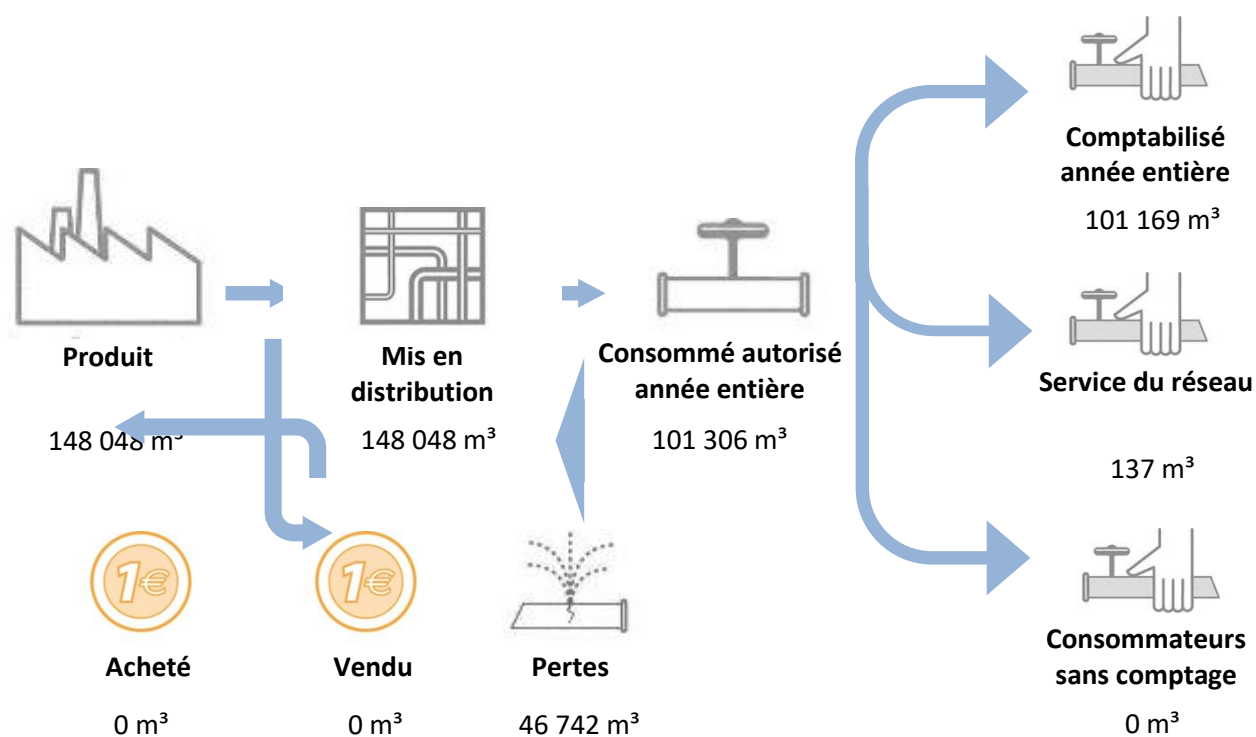
Le volume consommé

Le volume consommé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m³)	129 447	106 726	98 513	103 300	101 169	-2,1
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m³)	130 520	105 000	99 881	103 869	101 169	-2,1%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	371	360	363	365	-
Volume de service du réseau (m³)	150	74	210	668*	137	-79,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	130 670	105 074	100 091	104 537	101 306	-3,1%

*augmentation liée aux travaux sur le réseau

Synthèse des flux de volumes



4.3.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2017 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt contractuel(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2023	68,4	75	6,7	6,8	14,61

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A)/(C+D)	91,7	84,6	90,6%	66,5%	68,4%	2,9%
Volume consommé autorisé 365 jours (m³) A	130 670	105 074	100 091	104 537	101 306	-3,1%
Volume produit (m³) C	138 769	124 130	110 534	157 099	148 048	-5,8%
Volume acheté à d'autres services (m³) D	3 724	0	0	0	0	0,0%

Le rendement du réseau d'eau industrielle doit être supérieur à 75%, contractuellement : **Cet objectif n'est pas respecté pour 2023.**

La pénalité pour non atteinte de l'objectif est conditionnée à un volume de perte devant être supérieur à 48 200m³/an. Pour 2023, le volume de perte est de 46 742m³/an.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,75	2,80	1,55	7,7	6,8
Volume mis en distribution (m³) A	142 493	124 130	110 534	157 099	148 048
Volume comptabilisé 365 jours (m³) B	130 520	105 000	99 881	103 869	101 169
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	18 705	18 705	18 867	18 867	19 002

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	1,73	2,79	1,52	7,6	6,7
Volume mis en distribution (m³) A	142 493	124 130	110 534	157 099	148 048
Volume consommé autorisé 365 jours (m³) B	130 670	105 074	100 091	104 537	101 306
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	18 705	18 705	18 867	18 867	19 002

4.4 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.4.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

✓ Espace vert

Lieu ou ouvrage	Description
RESERVOIR LES CITERNES	4 tontes par an

✓ Lavage de réservoir

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
RESERVOIR LA CHAPELLE*	-	Nettoyage du réservoir
RESERVOIR LES CITERNES	17/10/2023	Nettoyage cuve 1
RESERVOIR LES CITERNES	14/12/2023	Nettoyage cuve 2
RESERVOIR EAU INDUS	-	Nettoyage du réservoir

*réhabilitation intérieur de la cuve + de la chambre de vanne

4.4.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.4.3 Les recherches de fuites

✓ Liste des fuites sur canalisations

COMMUNE	RUE	TYPE DE LA DÉFAILLANCE	DIAMÈTRE (MM)	MATÉRIAU	DATE DE RÉALISATION
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE RABELAIS	Défaillance accessoire	250	Fonte Ductile	13/02/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE LOUIS ANTOINE BEAUNIER	Perforation(s), poinçonnement	200	Fonte Ductile	16/02/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE LOUIS ANTOINE BEAUNIER	Perforation(s), poinçonnement	200	Fonte Ductile	16/03/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE LOUIS ANTOINE BEAUNIER	Perforation(s), poinçonnement	200	Fonte Ductile	28/03/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	AVENUE JEAN MERMOZ (D1082)	Perforation(s), poinçonnement			13/09/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE HIPPOLYTE SAUZA	Perforation(s), poinçonnement			06/09/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE HIPPOLYTE SAUZA	Casse transversale			26/10/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE BARTHELEMY THIMONNIER	Perforation(s), poinçonnement			06/01/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE JEAN VENDE	Casse transversale			09/11/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	AVENUE DE SAINT-ETIENNE	Rupture tubulure départ DN 100			20/12/2023

✓ Liste des fuites sur branchements

COMMUNE	RUE	TYPE DE LA DÉFAILLANCE	DATE DE RÉALISATION
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	AVENUE DE VEAUCHE	Défaillance accessoire	03/01/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	IMPASSE DES GANDS MENUS	Casse transversale	20/01/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE DU TREYVE	Défaillance accessoire	27/03/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE DES JARRETIERES	Déboîtement sur EI	06/06/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	CHEMIN DU PERROT	_Autre	07/07/2023

ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE DES JARRETIERES	Perforation(s), poinçonnement	18/08/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE BARTHELEMY THIMONNIER	Casse transversale sur EI	19/05/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE HIPPOLYTE SAUZE	Défaillance accessoire	25/10/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE BERNARD PALISSY	Perforation(s), poinçonnement	30/10/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	CHEMIN DE COLLONGES	Perforation(s), poinçonnement	31/10/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE MARCELIN GIRINON	Perforation(s), poinçonnement	03/11/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	RUE DE BEAUREGARD	Perforation(s), poinçonnement	23/11/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	PLACE DU FOREZ	Perforation(s), poinçonnement	07/12/2023
ANDREZIEUX-BOUTHEON(42)	AVENUE DE SAINT-ETIENNE	Casse / Fissure longitudinale	19/12/2023

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	3	3	3	6	10	66,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	8	6	4	5	12	140,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,2	0,1	0,2	0,4	100,0%
Nombre de fuites sur compteur	10	14	24	16	14	-12,5%
Nombre de fuites réparées	21	23	31	27	36	33,3%

4.5 L'efficacité environnementale

4.5.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80%	80%	80 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2016	2017	2018	2019	2020
SYPROFORS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.5.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

4.5.3 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BY360 - SEM - Andrezieux-Boutheon

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	1 818 634	1 840 817	1,22 %
Exploitation du service	1 268 111	1 260 036	
Collectivités et autres organismes publics	434 789	410 946	
Travaux attribués à titre exclusif	81 451	109 465	
Produits accessoires	34 282	60 371	
CHARGES	1 909 356	2 226 533	16,61 %
Personnel	228 646	271 878	
Energie électrique	3 524	19 303	
Achats d'eau	793 796	1 001 719	
Analyses	2 285	4 328	
Sous-traitance, matières et fournitures	188 941	242 400	
Impôts locaux et taxes	4 897	2 019	
Autres dépenses d'exploitation	109 908	115 178	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	5 521	6 198	
<i>engins et véhicules</i>	20 277	21 370	
<i>informatique</i>	29 738	21 575	
<i>assurances</i>	5 886	1 965	
<i>locaux</i>	10 869	11 315	
<i>autres</i>	37 617	52 756	
Contribution des services centraux et recherche	15 169	26 649	
Collectivités et autres organismes publics	434 789	410 946	
Charges relatives aux renouvellements	61 072	66 215	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	52 574	57 365	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	8 498	8 849	
Charges relatives aux investissements	56 464	57 311	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	56 464	57 311	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	9 864	8 585	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 90 722	- 385 716	NS
RESULTAT	- 90 722	- 385 715	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2024

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2023

Collectivité: BY360 - SEM - Andrezieux-Boutheon

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 268 111	1 260 036	-0,64 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 262 799	1 212 063	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	5 313	47 973	
Exploitation du service	1 268 111	1 260 036	-0,64 %
Produits : part de la collectivité contractante	281 939	258 312	-8,38 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	286 249	254 752	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 4 310	3 561	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	2 772	2 279	-17,78 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 796	2 288	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 23	- 10	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	150 077	150 355	0,19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	148 246	148 401	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 832	1 953	
Collectivités et autres organismes publics	434 789	410 946	-5,48 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	81 451	109 465	34,39 %
Produits accessoires	34 282	60 371	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
RESEAU COMMUNAL		
CELLO COMPTEUR C0	2013	
CELLO COMPTEUR C2	2013	
CELLO DEBITMETRE D10	2013	
CELLO DEBITMETRE D11	2013	
CELLO DEBITMETRE D3	2013	
CELLO DEBITMETRE D4	2013	
CELLO DEBITMETRE D5	2013	
CELLO DEBITMETRE D6	2013	
CELLO DEBITMETRE D7	2013	
CELLO DEBITMETRE D8	2013	
CELLO DEBITMETRE D9	2013	
DEBITMETRE D10 DN100	2016	
DEBITMETRE D11 DN250	2016	
DEBITMETRE D4 DN80	2020	
DEBITMETRE D5 DN80	2019	
DEBITMETRE D6 DN80	2020	
DEBITMETRE D9 DN100	2019	
RESERVOIR CITERNE		
CELLO	2013	
RESERVOIR D'EAU INDUSTRIELLE (600 M3)		
SONDE PIEZO	2019	
RESERVOIR LA CHAPELLE (1500 M3)		
ECHELLES	2013	
ECHELLES	2019	
HUISSERIES ET TRAPPES	2013	
SOFREL	2014	

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2023
Emetteurs radio-relevé (€)	60 435,32
Equipements (€)	9 498,49
Compteurs (€)	8 203,59

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Aucun fonds de renouvellement n'a été défini au contrat.

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ANDREZIEUX BOUTHEON	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,66	167,54	6,94%
Part délégataire			132,66	143,54	8,20%
Abonnement			32,30	34,95	8,20%
Consommation	120	0,9049	100,36	108,59	8,20%
Part communale			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			194,33	202,11	4,00%
Part délégataire			85,97	97,03	12,86%
Abonnement			21,53	24,52	13,89%
Consommation	120	0,6043	64,44	72,51	12,52%
Part syndicale			108,36	105,08	-3,03%
Consommation	120	0,8757	108,36	105,08	-3,03%
Organismes publics et TVA			78,29	79,66	1,75%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			31,49	32,86	4,35%
TOTAL € TTC			429,28	449,31	4,67%

SAINT JUST SAINT RAMBERT	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			156,66	167,54	6,94%
Part délégataire			132,66	143,54	8,20%
Abonnement			32,30	34,95	8,20%
Consommation	120	0,9049	100,36	108,59	8,20%
Part communale			24,00	24,00	0,00%
Consommation	120	0,2000	24,00	24,00	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			81,82	91,68	12,05%
Part délégataire			55,42	65,28	17,79%
Abonnement			15,47	18,22	17,78%
Consommation	120	0,3922	39,95	47,06	17,80%
Part syndicale			26,40	26,40	0,00%
Consommation	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Organismes publics et TVA			67,04	68,62	2,36%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			20,24	21,82	7,81%
TOTAL € TTC			305,52	327,84	7,31%

LA FACTURE 12 000 m³

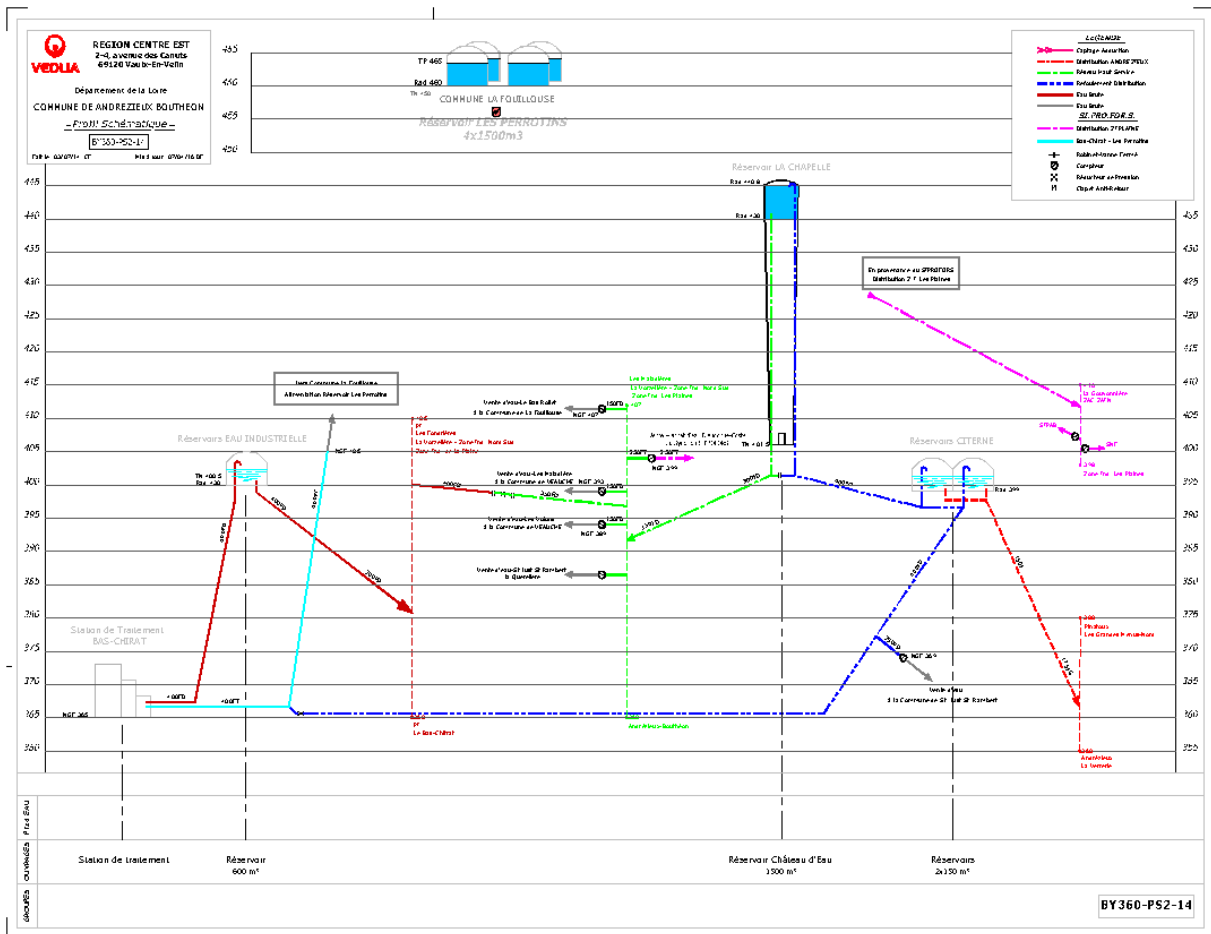
A titre indicatif sur la commune de ANDREZIEUX BOUTHEON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [**D102.0**] pour 12 000 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante

ANDREZIEUX BOUTHEON Prix du service de l'eau industrielle	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire			6 198,31	6 370,99	2,78%
Abonnement			203,91	209,59	2,96%
Consommation T1	10 000	0,5241	5 099,00	5 241,00	2,78%
Consommation T2	2 000	0,4602	895,40	920,40	2,79%
Part communautaire			1 680,00	1 680,00	0%
Consommation T1	10 000	0,1500	1 500,00	1 500,00	0%
Consommation T2	2 000	0,0900	180,00	180,00	0%
Organismes publics			3 087,60	3 369,6	9,14%
Préservation ressource en eau	12 000	0,0508	327,00	609,60	86,24%
Lutte contre la pollution	12 000	0,2300	2 760,00	2 760,00	0%
Total € HT			10 965,91	11 420,59	4,15%
TVA			603,13	628,13	4,17%
Total TTC			11 569,04	12 048,72	4,14%
Prix TTC au m3 pour 12 000 m3			0,96	1,00	4,16%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
ANDREZIEUX BOUTHEON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 025	9 953	9 887	10 113	10 259	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	4 957	5 066	5 212	5 286	5 568	5,3%
Volume vendu (m3)	1 323 265	1 343 137	1 325 100	1 359 676	1 198 934	-11,8%
LA FOUILLOUSE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	45	0	0	0	0	0%
Nombre d'abonnés (clients)	11	11	11	11	11	-
Volume vendu (m3)	5 502	2 857	3 066	4 009	6 186	54,3%
SAINT JUST SAINT RAMBERT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	155	154	153	155	155	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	10	10	17	19	22	15,8%
Volume vendu (m3)	7 380	7 736	8 145	9 504	9 745	2,5%

6.3 Le synoptique du réseau



6.4 Préconisation de renouvellement des canalisations d'eau potable

ID	Rue principale	Commune	Conduites actuelles à renouveler				Conduite proposée		Budget	Année	
			Linéaire (m)	Matériau	DN (mm)	Date de pose	Matériau	DN (mm)		Scénario 1 (0,7%/an)	Scénario 2 (1,0%/an)
C001	Rue de la Chaux	Andrézieux	145	PVC	90	Inconnue	PEHD	90	29 836 €	2021	2021
C002	Boulevard Pasteur	Andrézieux	289	PVC	125	Inconnue	Fonte Ductile	125	67 814 €	2021	2021
C003	Rue Molière	Andrézieux	37	PVC	100	1973	Fonte Ductile	100	7 881 €	2021	2021
C004	Hameau de la Poste	Andrézieux	68	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	12 992 €	2021	2021
C005	Rue Molière	Andrézieux	41	PVC	90	1973	PEHD	90	8 412 €	2021	2021
C006	Rue Racine	Andrézieux	132	PVC	63 / 110	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 110	26 856 €	2022	2021
C007	Rue des Garennes	Andrézieux	343	PVC	110	Inconnue	Fonte Ductile	110	75 886 €	2022	2022
C008	Avenue Jean Mermoz	Andrézieux	134	PVC	90	Inconnue	PEHD	90	27 460 €	2022	2022
C009	Lotissement les Camélias	Andrézieux	48	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	9 181 €	2022	2022
C010	Rue Georges Guynemer	Andrézieux	80	PVC	63 / 125	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 125	15 615 €	2022	2022
C011	Avenue Jean Mermoz	Andrézieux	831	PVC	63 / 140	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 140	194 181 €	2024	2023
C012	Rue Georges Guynemer	Andrézieux	290	PVC	125	Inconnue	Fonte Ductile	125	68 102 €	2024	2023
C013	Rue Lamartine	Andrézieux	119	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	22 833 €	2024	2023
C014	Lotissement les Séquoias	Andrézieux	103	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	19 797 €	2024	2023
C015	Lotissement les Camélias	Andrézieux	242	PVC	63 / 110	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 110	49 201 €	2025	2023
C016	Place du Forez	Andrézieux	58	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	11 053 €	2025	2024
C017	Lotissement les Camélias	Andrézieux	61	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	11 618 €	2025	2024
C018	Avenue de Veauche	Andrézieux	93	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	17 875 €	2025	2024
C019	Avenue Hélène Boucher	Andrézieux	132	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	25 254 €	2025	2024
C020	Rue Clément Ader	Andrézieux	342	PVC	140	Inconnue	Fonte Ductile	140	85 149 €	2026	2024
C021	Rue Roger Lorisson	Andrézieux	65	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	12 418 €	2026	2024

ID	Rue principale	Commune	Conduites actuelles à renouveler				Conduite proposée		Budget	Année	
			Linéaire (m)	Matériau	DN (mm)	Date de pose	Matériau	DN (mm)		Scénario 1 (0,7%/an)	Scénario 2 (1,0%/an)
C022	Avenue de Veauche	Andrézieux	65	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	12 443 €	2026	2024
C023	Hameau de la Poste	Andrézieux	69	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	13 233 €	2026	2024
C024	Lotissement les Séquoias	Andrézieux	199	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	38 008 €	2026	2025
C025	Rue de la Baume	Andrézieux	278	PVC	125	Inconnue	Fonte Ductile	125	65 292 €	2027	2025
C026	Boulevard Pasteur	Andrézieux	100	PVC	110	Inconnue	Fonte Ductile	110	22 012 €	2027	2025
C027	Hameau de la Poste	Andrézieux	252	PVC	63 / 110	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 110	50 885 €	2027	2025
C028	Rue du Pré Rude	Andrézieux	419	PVC	63 / 125	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 125	97 075 €	2028	2026
C029	Impasse du Treyve	Andrézieux	78	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	14 941 €	2028	2026
C030	Rue Edouard Branly	Andrézieux	351	PVC	110	Inconnue	Fonte Ductile	110	77 570 €	2028	2026
C031	Rue de la Chaux	Andrézieux	112	PVC	110	Inconnue	Fonte Ductile	110	24 732 €	2029	2026
C032	Hameau de la Poste	Andrézieux	83	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	15 801 €	2029	2026
C033	Chemin des Camaldules	Andrézieux	133	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	25 380 €	2029	2026
C034	Rue de la Paix	Andrézieux	216	PVC	125	Inconnue	Fonte Ductile	125	50 846 €	2029	2027
C035	Résidence Andreas	Andrézieux	90	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	17 284 €	2029	2027
C036	Les Vernes	Andrézieux	214	PVC	63 / 90	Inconnue	PEHD	63 / 90	42 528 €	2030	2027
C037	Impasse Clément Ader	Andrézieux	92	PVC	50	Inconnue	PEHD	50	17 071 €	2030	2027
C038	Allée des Troènes	Andrézieux	183	PVC	63 / 110	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 110	35 832 €	2030	2027
C039	Allée des Gerentelles	Andrézieux	216	PVC	63 / 110	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 110	43 488 €	2030	2027
C040	Rue Roland Garros	Andrézieux	244	PVC	125	Inconnue	Fonte Ductile	125	57 223 €	2031	2028
C041	Lotissement les Séquoias	Andrézieux	101	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	19 338 €	2031	2028
C042	Rue Roland Garros	Andrézieux	108	PVC	50	Inconnue	PEHD	50	19 978 €	2031	2028

ID	Rue principale	Commune	Conduites actuelles à renouveler				Conduite proposée		Budget	Année	
			Linéaire (m)	Matériau	DN (mm)	Date de pose	Matériau	DN (mm)		Scénario 1 (0,7%/an)	Scénario 2 (1,0%/an)
C043	Rue Roland Garros	Andrézieux	286	PVC	125	Inconnue	Fonte Ductile	125	67 225 €	2031	2028
C044	Lotissement les Séquoias	Andrézieux	112	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	21 518 €	2032	2028
C045	Lotissement le Petit Prince	Andrézieux	115	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	22 045 €	2032	2028
C046	Avenue Hélène Boucher	Andrézieux	353	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	67 471 €	2032	2029
C047	Rue François Colline	Andrézieux	422	PVC	63 / 125	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 125	81 484 €	2033	2029
C048	Rue du Vivier	Andrézieux	330	PVC	90	Inconnue	PEHD	90	67 889 €	2033	2029
C049	Chemin de la Bariolle	Andrézieux	173	PVC	90	Inconnue	PEHD	90	35 523 €	2034	2030
C050	Avenue Hélène Boucher	Andrézieux	429	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	82 065 €	2034	2030
C051	Impasse Marquet	Andrézieux	136	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	26 017 €	2034	2030
C052	Impasse Clément Ader	Andrézieux	318	PVC	63 / 100	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 100	63 396 €	2035	2031
C053	Allée des Maladières	Andrézieux	194	PVC	140	Inconnue	Fonte Ductile	140	48 247 €	2035	2031
C054	Rue des Chambons	Andrézieux	194	PVC	110	Inconnue	Fonte Ductile	110	42 969 €	2035	2031
C055	Rue Denis Papin	Andrézieux	237	PVC	63 / 125	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 125	45 999 €	2036	2031
C056	Rue de la Verchère	Andrézieux	413	PVC	90	Inconnue	PEHD	90	84 944 €	2036	2032
C057	Le Clos des Pins	Andrézieux	432	PVC	63 / 110	Inconnue	PEHD / Fonte Ductile	63 / 110	85 982 €	2037	2032
C058	Rue des Cures	Andrézieux	217	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	41 488 €	2037	2032
C059	Rue Clément Ader	Andrézieux	155	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	29 739 €	2038	2032
C060	Rue Roland Garros	Andrézieux	227	PVC	125	Inconnue	Fonte Ductile	125	53 394 €	2038	2033
C061	Chemin Neuf	Andrézieux	245	PVC	90	Inconnue	PEHD	90	50 401 €	2038	2033
C062	Le Clos des Charmes	Andrézieux	177	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	33 954 €	2038	2033
C063	Avenue de Saint-Etienne	Andrézieux	291	PVC	63	Inconnue	PEHD	63	55 721 €	2039	2033

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 L'eau achetée et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	18	18	43	42	61	60
Physico-chimie	4	4	5	5	9	9

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	97,7 %	98,4 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

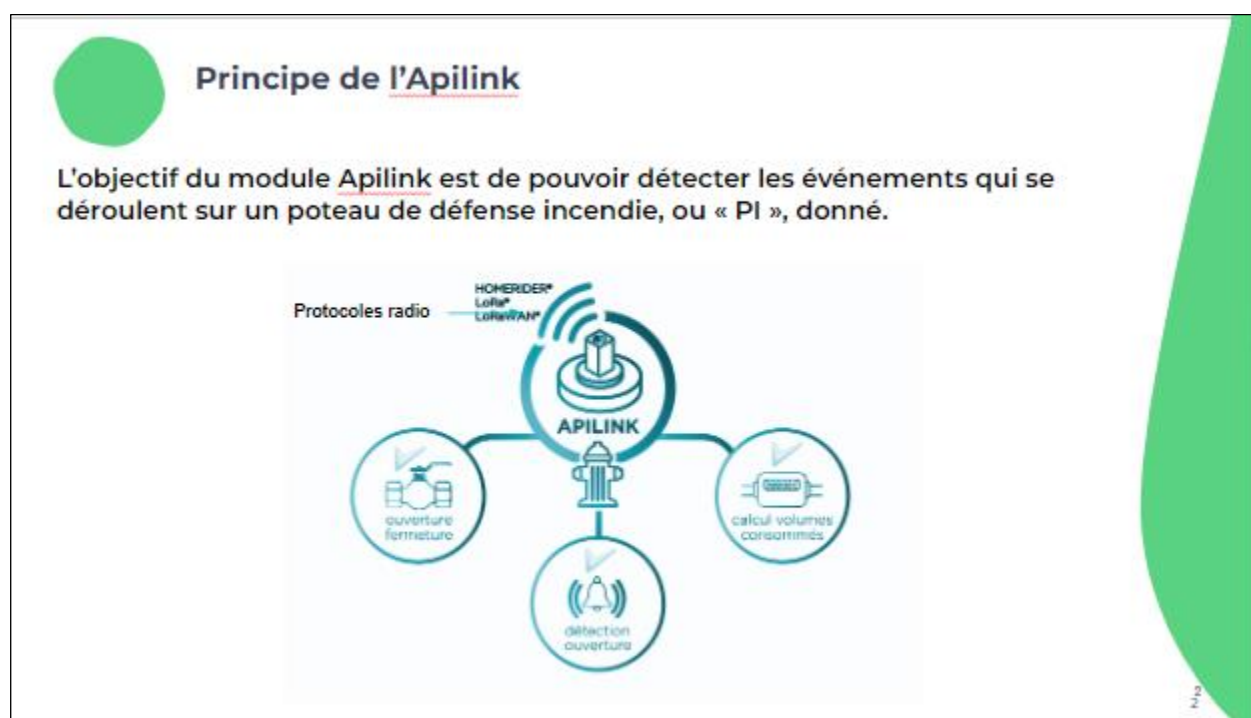
Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	36	36	85	84
Physico-chimique	26	26	6	6
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	72	72	126	126
Physico-chimique	166	166	132	126
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	90		28	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.5.2 Suivi dynamique de la qualité d'eau par les objets connectés du réseau



Principe de l'Apilink

Pourquoi l'Apilink ?

- Rendements de réseau : Mesurer et suivre en continu les consommations liées aux ouvertures des poteaux incendie.
- Risques de fraude sur les poteaux (ex: street pooling, renversement) : Alarmes par mail ou sms.
- Risques réseau: Détecter des potentiels risques de coups de bélier ou casse des canalisations, ...



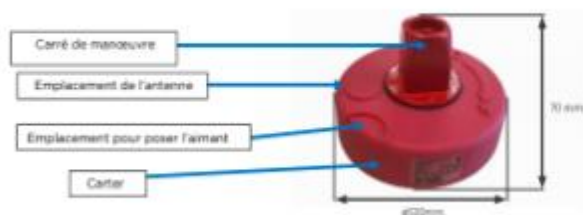
Offre Observatoire de la Qualité de l'Eau :
Services proposés par Birdz



3

Description du module

- Il se pose sur les Poteaux d'incendie (« PI ») en remplacement du carré de manœuvre (« CM »)
- La rotation du carré de manœuvre déclenche un événement qui sera communiqué par le réseau radio en place à proximité du PI donné.
- Le capteur n'est pas intrusif, c'est-à-dire qu'il ne nécessite pas une opération de démontage de la coiffe du poteau.



4



Fonctionnalités



Ouvertures : Lorsque le gyroscope détecte une rotation supérieure à 10°. Une estimation de la consommation est aussi réalisée.



Renversement du poteau : Lors de la détection par l'accéléromètre d'un angle d'inclinaison vertical supérieur à 12° pendant au moins 40 secondes.



Risque mécanique (ouverture à fort débit pendant un certain temps) : Lors d'une ouverture importante du poteau pendant une longue durée avec du débit.



Démontage du module (fraude, vol) : Tangage/roulis important du gyroscope.

5



Réseau Apilink Andrézieux



- **Andrézieux**
Installation en février 2020
Contrat de 5 ans : fin prévue en février 2025
10 points de mesure

Rq : environ 200 poteaux incendies sur le parc

- Tous les Apilink communiquent en HR net
- 10 modules actifs sur 10
- Passage par les équipes de Birdz pour une réinstallation des anciens modules Costes et Juquel le 05/04/2023

6

Indicateur de connectivité

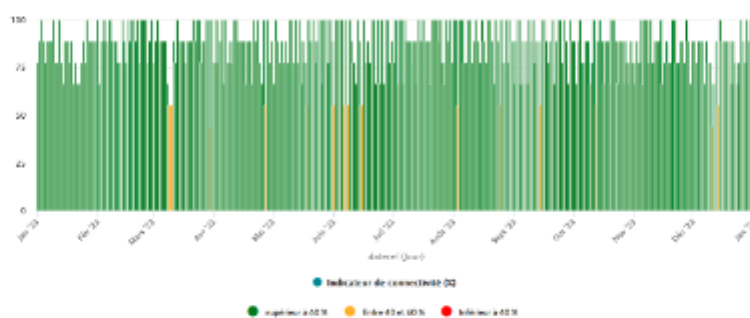
Cliquez ici pour ajouter un sous-titre

7

Taux de l'indicateur de connectivité du site

L'indicateur de connectivité est à distinguer du taux de remontée des données des sondes Kapta. Il est basé sur le taux de réception de 2 trames de statut journalières. L'Apilink communiquant de manière opportuniste (quand un événement arrive), cet indicateur de connectivité nous permet d'estimer quelle est la **probabilité** de recevoir les trames d'événements

Indicateur de connectivité : 86,19 %



Sur la dernière année (2023):

→ Bon indicateur de connectivité **86,2%**, similaire à 2022

8

Tableau de bord - Synthèse 2023

Nombre de PI


10 PI

Mode de communication: RT

Dernière ouverture:

Date: 14 / 5 / 2024

Nom: Lemaire

Adresse: 10 - COLONGE, LOUIS LEMAIRE

Consommation: 10,4 m³

Durée: 3 min

Volume consommé


448,2 m³

Nombre
d'ouvertures



87

soit une moyenne de 5,2 m³ par
ouverture

Nombre de
poteaux
actuellement
ouverts



Aucun poteau
ouvert

sur 10 poteaux soit 0 %

Voir plus sur :  Etat

d'ouverture

- Consommation 2023 estimée à 448 m³ dont 70% attribuée au PI Collonges
- Pour un total de 87 ouvertures, soit une moyenne de 5,2 m³ par ouverture

9

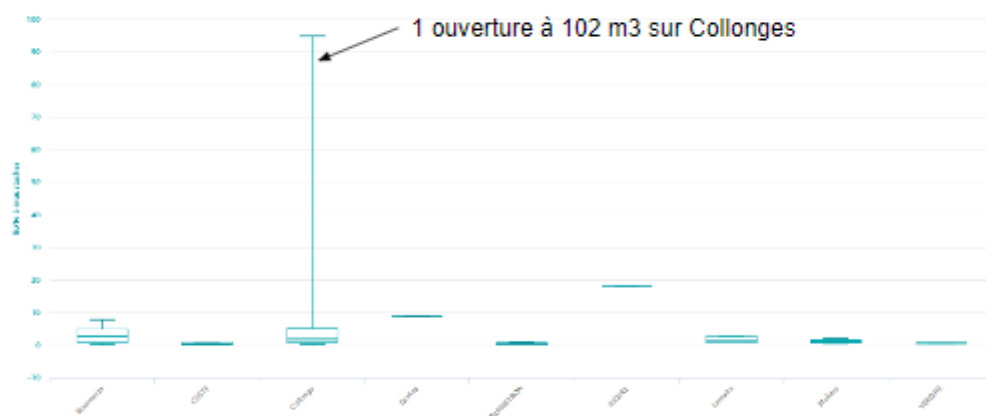
Comparaison 2023 et années précédentes - statistiques globales

Période	Volume consommé en m ³ (estimé)	Nombre d'ouvertures de poteaux	Volume estimé par ouverture (m3)
2020	1 418	92	15,4
2021	552	104	5,3
2022	570	110	5,2
2023	448	87	5,2

- La consommation est à peu près stable depuis 2021:
 - Moyenne d'environ 5,2 m³ par ouverture
 - 120 m³ consommés estimés de moins qu'en 2022
 - 23 ouvertures de moins qu'en 2022

10

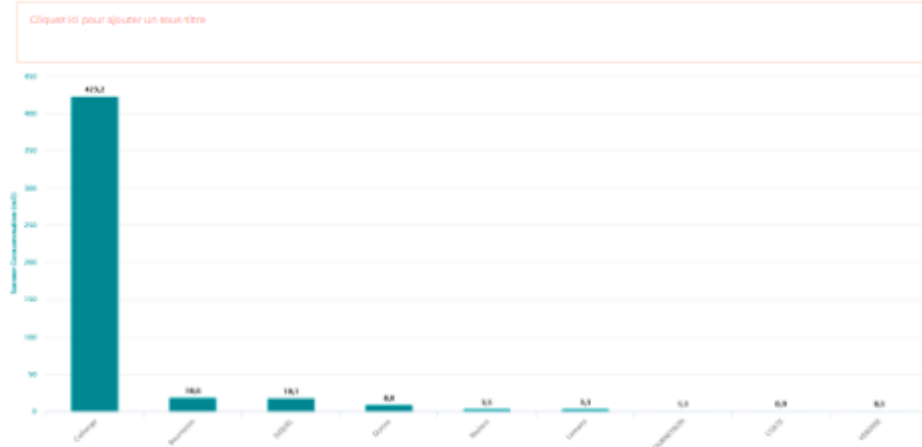
Distribution des consommations - Andrézieux



Moyenne des consommations faibles à 5 m³.
La médiane se situe à 1,8 m³ (50% des ouvertures inférieures à cette valeur)

11

Distribution des consommations - Andrézieux



- 70% des consommations estimées sont faites sur le PI Collonges, avec 74 ouvertures (85% des ouvertures).
- Les 2 autres PI les plus utilisés sont les PI de Bourneton et de Juquel à 18 m³ environ, avec respectivement 6 et 1 ouvertures

12

Andrézieux

Rapport Annuel Kapta - 2023



13



Le système KAPTA™ 3000 AC4

Système développé par Birdz composé d'une sonde, d'une batterie et d'un boîtier de communication

4 indicateurs de qualité, recommandés par l'OMS, suivis en continu :

- **Chlore actif (x2)**
- **Conductivité**
- **Pression**
- **Température**

Installation :

- Installation sans interruption de service
- Pas de réactif, ni d'eau perdue
- Autonome en énergie ou sur boîtier secteur

Multiple modes de communication 3G-2G / Radio

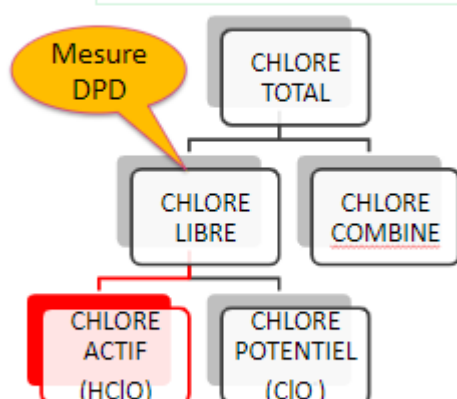
- 3G-2G : les données sont mesurées toutes les 5 minutes et transmises toutes les 2 heures (paramétrable)
- Radio : les données sont mesurées toutes les 10 (5) minutes et transmises toutes les heures (30 min) (paramétrable)



14

La mesure du Chlore Actif

Cliquez ici pour ajouter un sous-titre



Le résultat des mesures est donné en mg/l Cl_2 ou en ppm (1 mg/l = 1 ppm)

- Le CHLORE TOTAL est la somme de toutes les formes de chlore
- Le CHLORE COMBINE est la somme des chloramines et des autres produits de désinfection
- Le CHLORE LIBRE est la somme de l'**acide hypochlorite** (HClO) et de l'ion **hypochlorate** (ClO⁻):
 - C'est le résultat de la mesure DPD
 - C'est la valeur suivie réglementairement
- Le "CHLORE ACTIF" est la partie active du CHLORE LIBRE (10x plus efficace pour la désinfection)
 - Cette valeur dépend du pH

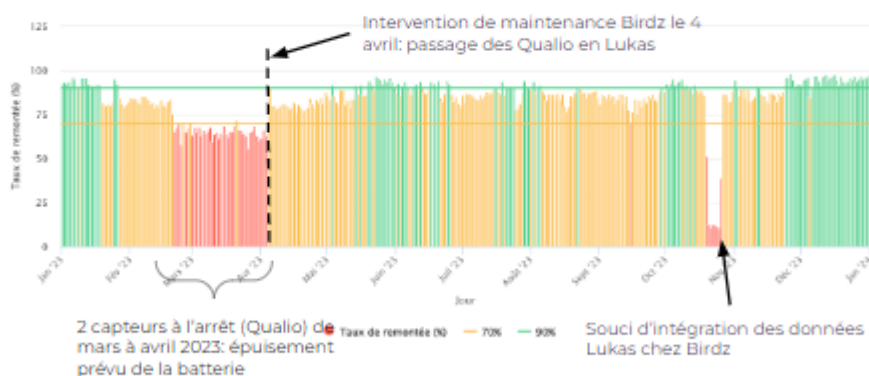
15

Bilan sur le taux de remontée des données KAPTA™ sur la dernière année

Le taux de remontée depuis Janvier 2023 est de **83%** en moyenne, **94%** depuis décembre

Evolution temporelle du taux de remontée

Le **taux de remontée** mesure le rapport entre le volume de données qu'on devrait recevoir dans des conditions de fonctionnement optimales, et le volume de données réellement reçu sur la période considérée.



- Bon taux de remontée sur l'année, surtout depuis décembre 2023
- Transition des modules de Qualio vers Luka bien réussie

16

Bilan sur le taux de remontée des données KAPTA™ sur la dernière année

Le taux de remontée depuis Janvier 2023 est de **83%** en moyenne, **95%** depuis décembre

Le **taux de remontée** mesure le rapport entre le volume de données qu'on devrait recevoir dans des conditions de fonctionnement optimales, et le volume de données réellement reçu sur la période considérée.

Nom du site	Identifiant	Nom	Type de communication	Type d'alimentation	Fréquence d'envoi	Taux de remontée
Andrézieux Kapta	HRS40E2/2029805A	K04 - Rue de la Chaux	radio	Sur batteries	30 min	86.7%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298064	K05 - Rue des Frères Lumière	radio	Sur batteries	30 min	93.5%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298098	K06 - Tunnel Benoit Fourmyrin	radio	Sur batteries	30 min	90.4%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298099	K07 - Avenue Hélène Boucher	radio	Sur batteries	30 min	64.1%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298086	K08 - ZI SIPV8	radio	Sur batteries	30 min	89.5%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20308006	K09 - ZI Nord	radio	Sur batteries	30 min	96.9%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298089	K11 - Rue de Beauregard	radio	Sur batteries	30 min	80.9%
Andrézieux Kapta	KP351927128011	K12 - Bas Chirat OT3	3G	Sur batteries	120 min	80.8%

Quelques sondes avec des taux de remontée variables, focus slides suivantes:

- Bas Chirat OT3
- K07 - Avenue Hélène Boucher

17

Bilan sur le taux de remontée des données KAPTA™ depuis le mois de décembre 2023 (détail par sonde)

Le taux de remontée depuis Janvier 2023 est de **83%** en moyenne, **95%** depuis décembre

Le **taux de remontée** mesure le rapport entre le volume de données qu'on devrait recevoir dans des conditions de fonctionnement optimales, et le volume de données réellement reçu sur la période considérée.

Nom du site	Identifiant	Nom	Type de communication	Type d'alimentation	Fréquence d'envoi	Taux de remontée
Andrézieux Kapta	HRS40E2/2029805A	K04 - Rue de la Chaux	radio	Sur batteries	30 min	97.9%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298064	K05 - Rue des Frères Lumière	radio	Sur batteries	30 min	95.4%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298098	K06 - Tunnel Benoit Fourmyrin	radio	Sur batteries	30 min	96.9%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298099	K07 - Avenue Hélène Boucher	radio	Sur batteries	30 min	95.3%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298086	K08 - ZI SIPV8	radio	Sur batteries	30 min	86.7%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20308006	K09 - ZI Nord	radio	Sur batteries	30 min	98.1%
Andrézieux Kapta	HRS40E2/20298089	K11 - Rue de Beauregard	radio	Sur batteries	30 min	97.9%
Andrézieux Kapta	KP351927128011	K12 - Bas Chirat OT3	3G	Sur batteries	120 min	84.2%

- Fonctionnement optimal de toutes les sondes

18



Bilan sur le taux de remontée des données KAPTA™ sur la dernière année (2023)

K07 - avenue Hélène Boucher:

- Bon taux après installation mais souci de répéteur 1 mois après l'installation
- Changement du répéteur raccordé à distance le 25/11 ayant fortement amélioré le taux de remontée de la sonde, **95%** sur le dernier mois

Le **taux de remontée** mesure le rapport entre le volume de données qu'on devrait recevoir dans des conditions de fonctionnement optimales, et le volume de données réellement reçu sur la période considérée.

Evolution du taux de remontée journalier



19



Bilan sur le taux de remontée des données KAPTA™ sur la dernière année (2023)

Bas Chirat OT3:

- de février 2023 au 19 mai 2023, de grosses difficultés de fonctionnement chez SFR ont impacté l'ensemble des SIM SFR multiopérateur (+351).
- Problème réglé à la suite de multiples relances de notre part, assisté par Veolia

Le **taux de remontée** mesure le rapport entre le volume de données qu'on devrait recevoir dans des conditions de fonctionnement optimales, et le volume de données réellement reçu sur la période considérée.

Evolution du taux de remontée journalier



Bon taux de remontée global de cette sonde depuis la résolution de l'incident

20



Diagnostic capteurs

Analyse des mesures du Chlore

Ecart entre les capteurs chlore 1 et chlore 2 pour chaque sonde



Valeurs de chlore entre les capteurs cohérentes sur toutes les sondes.

Tous les capteurs sont fonctionnels.

21



Rappel du positionnement des sondes

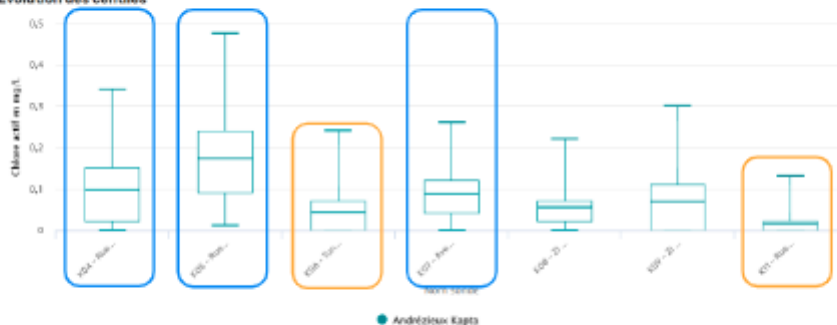
- 7 systèmes AC4 : installés en juin 2017 (communication radio)
- 1 système OT3 : installé en septembre 2020 (communication 3G)
 - Achat d'eau d'un syndicat de production



22

Chlore actif - vue globale 2023

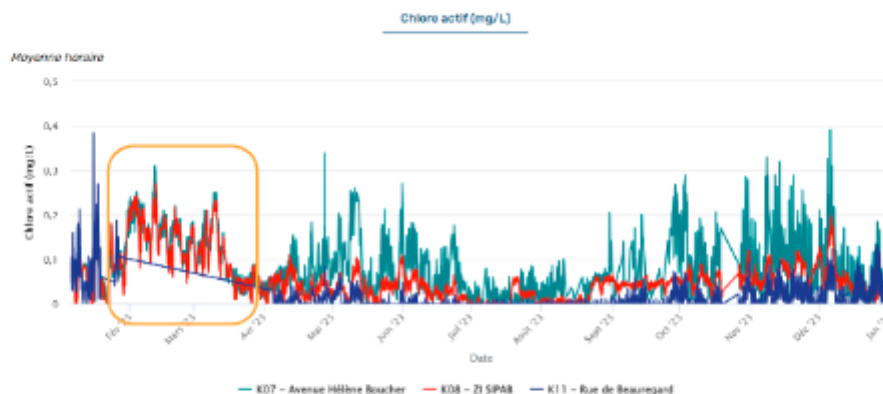
Chlore actif
Evolution des centiles



- Des variations importantes de la chloration sont à noter sur tous les points, indépendamment de leur position sur le réseau + lié à l'injection périodique de chlore dans le réseau
- Les valeurs de chloration dépendent de la position dans le réseau avec comme en 2022: valeurs de la sonde **K11 rue de Beauregard** (jusqu'en novembre 2022) et **K06 tunnel Benoit Fourneyron** statistiquement plus basses que sur le reste du Parc + situation plus éloignée d'un point de chloration
- Inversement, valeurs plus élevées sur les points **K04 rue de la Chaix**, **K05 rue des frères lumières** et **K07 avenue Hélène Boucher**

23

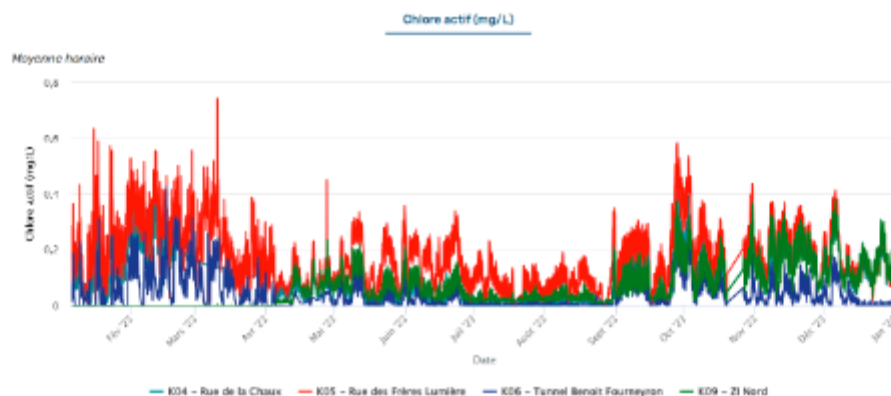
Chlore actif - vue globale 2023



- Chloration variable sur l'année, avec des valeurs plus basses l'été sur ces points. La chloration sur K07 est notamment très fluctuante, à cause d'injections journalières
- Période d'augmentation de la chloration sur février et mars sur K07 et K08 lié aux travaux sur le réservoir de La Chapelle

24

Chlore actif - vue globale 2023

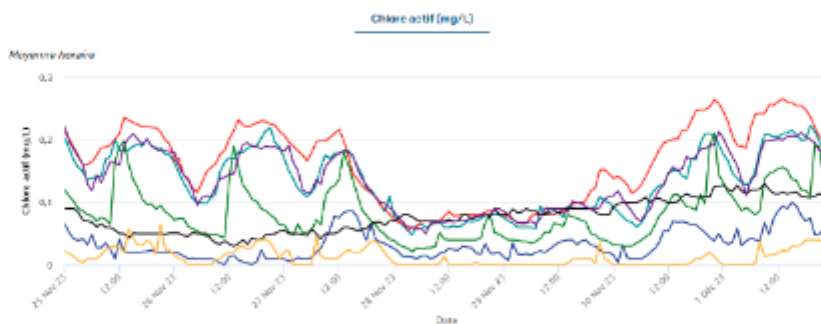


- Travaux Réservoir La Chapelle ont impacté le début d'année 2023 jusqu'en avril

25

Chlore actif - focus événement

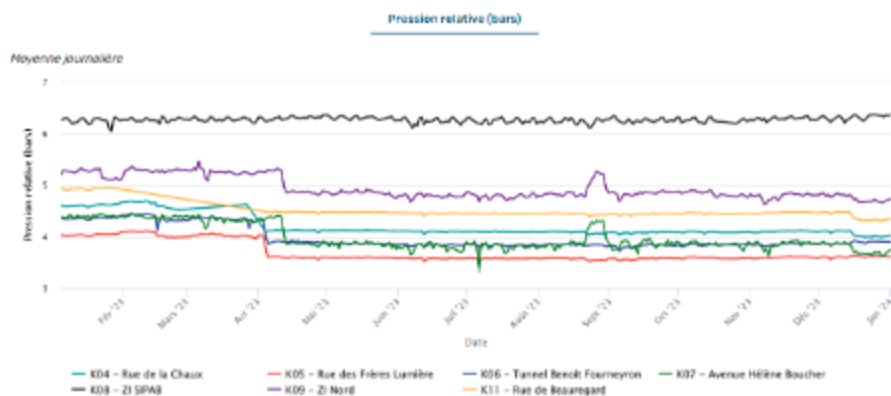
Octobre 2023 - 26/11/2023



- Baisse de chlore du 28/11 au 1/12 sur l'ensemble du parc suite à un changement d'alimentation à partir de la production: l'alimentation via Bas Chirat a été arrêtée avec une importation d'eau depuis Saint-Etienne

26

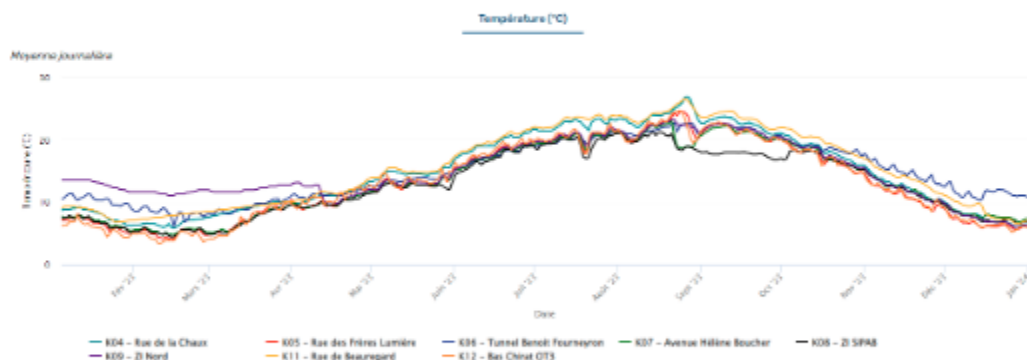
Pression - vue globale 2023



- La pression est très stable en général sur le parc. Diminution prévue de la pression d'environ 0,4 bars sur le réseau en avril 2023 (sauf ZI SIPAB)
 - Légère augmentation de pression et changement du régime de pression observé à partir de septembre 2023 (cf slide suivante)

27

Température - vue globale 2023



Variation saisonnière de la température
2 points proches au dessus des 25 degrés réglementaires fin août 2023: rue de la Chaux et rue de Beauregard
 aucun point en-dessous 3°C (pas de risque de gel)

28

Seuils d'alarmes mis en place actuellement

Seuils des alertes Kapta AC4

Rq : ces seuils ne sont pas configurables sur cette plateforme. Ce tableau permet uniquement de les visualiser. Contacter l'équipe qualité d'eau pour modifier des seuils.

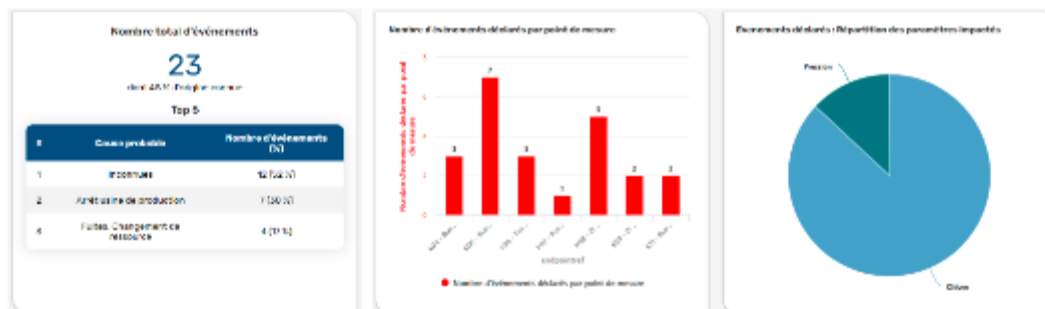
Nom du point	Chlore actif		Conductivité		Pression absolue		Température	
	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut
K04 - Rue de la Chaux	0.00 ppm [420 min]	0.40 ppm [25 min]	200 µS/cm [15 min]	425 µS/cm [15 min]	4.5 bars [65 min]	6.0 bars [30 min]	2 °C [60 min]	25 °C [15 min]
K06 - Rue des Frères Lumière	0.01 ppm [180 min]	0.40 ppm [25 min]	200 µS/cm [15 min]	425 µS/cm [15 min]	5.9 bars [65 min]	6.2 bars [30 min]	2 °C [60 min]	25 °C [15 min]
K06 - Tunnel Borel Roumeyron	0.00 ppm [420 min]	0.40 ppm [25 min]	200 µS/cm [15 min]	425 µS/cm [15 min]	3.9 bars [65 min]	5.7 bars [30 min]	2 °C [60 min]	25 °C [15 min]
K07 - Avenue Hélène Boucher	0.01 ppm [300 min]	0.40 ppm [25 min]	200 µS/cm [15 min]	425 µS/cm [15 min]	5.5 bars [65 min]	6.0 bars [30 min]	2 °C [60 min]	25 °C [15 min]
K08 - ZI SIPAB	0.00 ppm [420 min]	0.40 ppm [25 min]	200 µS/cm [15 min]	425 µS/cm [15 min]	6.1 bars [65 min]	8.3 bars [30 min]	2 °C [60 min]	25 °C [15 min]
K09 - ZI Nord	0.01 ppm [150 min]	0.40 ppm [25 min]	200 µS/cm [15 min]	425 µS/cm [15 min]	4.2 bars [65 min]	7.0 bars [30 min]	2 °C [60 min]	25 °C [15 min]
K11 - Rue de Beaugard	0.00 ppm [420 min]	0.40 ppm [25 min]	200 µS/cm [15 min]	425 µS/cm [15 min]	4.8 bars [65 min]	6.1 bars [30 min]	2 °C [60 min]	25 °C [15 min]

Rq : un seuil en rouge correspond à une alerte inactive.

Y a-t'il besoin de changer les seuils?

29

Récapitulatif des alarmes et événements



- 23 événements observés sur l'année, dont 52% d'origine inconnue
- 2 points se démarquent au vu du nombre d'événements: rue des frères lumière et ZI SIPAB
- 20 événements concernent des alertes chloration (baisse de chloration), 3 alertes de basse pression toutes sur ZI SIPAB

30



6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

ZD - ANDREZIEUX BOUTHEON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	18	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		230	60	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		162	60	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	60	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	60	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		1	61	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.556	7.9	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.39	7.565	7.73	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	5.825	6.788	7.65	4	°F	
TH Magnésien	1.764	1.953	2.268	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.7	6.938	7.15	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.6	8.725	9.9	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	18	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	18	Qualitatif	
Turbidité	0	0.234	2.3	60	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.58	0.58	0.58	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.2	16.906	23.5	18	°C	<= 25
Fer total	0	11	22	2	µg/l	<= 200
Calcium	23.3	27.15	30.6	4	mg/l	
Conductivité à 25°C	232	271.95	312	60	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.2	4.65	5.4	4	mg/l	
Carbone Organique Total	2.1	2.66	3.2	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	18	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.5	5.9	9.8	4	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.029	0.054	18	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.032	0.064	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.002	0.004	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.141	0.48	56	mg/l	
Chlore total	0	0.176	0.44	18	mg/l	

Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	30	32.5	35	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.77	1.685	2.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.5	5.8	7.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	39.7	39.985	40.27	2	µg/l	<= 100

6.6 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

A la demande

Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement

A la demande

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Read the certificate distribution conditions on www.afnor.org. Read the scope of the certification on the appendix.
The information and the scope of the certification are available on www.afnor.org.
AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group.
AFNOR Certification is a member of the AFNOR group. AFNOR Certification is a member of the AFNOR group.



Page 1 / 10

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

2024-11-09



Nous sommes certifiés par le CEF, organisme de certification indépendant et accrédité par l'AFNOR.

Flasher ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afmcr.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher client, nous vous remercions de votre confiance. Ce certificat est conforme aux exigences de la norme ISO 14001:2015.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le site www.afnor.org. Ce certificat est conforme aux exigences de la norme ISO 14001:2015.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 60 00 - F. +33 (0)1 49 17 60 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 478 076 000 RCS Nanterre - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une

mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 (JO du 11 janvier 2023) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu compléter les textes de transposition publiés fin décembre 2022. Cet arrêté fixe les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, des PGSSE. Ceux-ci devront être réalisés au plus tard le 12 juillet 2027 pour les zones de captage (ressources en eau et production du service) et au plus tard le 12 janvier 2029 pour la partie distribution.

L'ensemble de ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;

Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Campagnes exploratoires de l'Anses

Début avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a menée les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans l'instruction DGS/EA4/2023/52 aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Métabolites de pesticides

Compte-tenu des enjeux qu'il fait peser sur la qualité de l'eau distribuée, le sujet des métabolites de pesticides fait l'objet d'un commentaire dans le corps de ce document.

Ce sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances

scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues *"des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années"*.

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en *"l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver"*, est également introduite. L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites *"industrielles"* ou dites *"mixtes"* (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "**APER**") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "*en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer*".

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables

- Les délais d’instruction pour les projets d’installations de production d’énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d’examen pour les projets situés en zone d’accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l’autorité compétente.
 - Un “réfèrent” préfectoral à l’instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l’instruction des autorisations.
 - Une présomption de reconnaissance de la “raison impérieuse d’intérêt public majeur” (qui constitue un des trois critères pour l’octroi d’une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d’énergies renouvelables ou de stockage d’énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d’Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
 - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l’obligation de régulariser l’autorisation environnementale en cours d’instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d’éviter l’annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
 - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de productions d’énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d’accélérer la production d’énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
 - Le comité régional de l’énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l’atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d’autres zones. Les communes qui transmettent les zones d’accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l’implantation d’installations de production d’énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l’agrivoltaïsme et de l’éolien en mer
 - L’installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l’obligation d’être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d’ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur “l’agrivoltaïsme” est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d’encadrement de l’agrivoltaïsme.
 - Une planification de l’éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l’implantation d’installations d’éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d’électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables

- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette

mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023. En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les

autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...) ;
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation

ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Attestations d'assurances

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

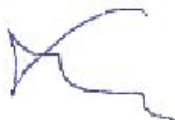
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération

75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

21 rue la Boétie

75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21 rue La Boétie -

75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023

pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31/35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° ORIAS 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET B512-4 DU CODE DES ASSURANCES

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

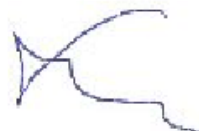
Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

21, rue La Boétie
75008 PARIS

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**
valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com